



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL26020560001

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**FINANCES - Adoption des budgets primitifs 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (budget principal, budgets à comptabilité distincte et budgets annexes)**

**Rapporteur :**  
Philippe FONTENEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Pas de pauvreté  
ODD 3 : Bonne santé et bien-être  
ODD 4 : Éducation de qualité  
ODD 5 : Égalité entre les sexes  
ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure  
ODD 10 : Inégalités réduites  
ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 12 : Consommation et production responsables  
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques  
ODD 15 : Vie terrestre  
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-2 et L. 1612-26 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL260122XXXX en date du 22 janvier 2026, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

**VU** le rapport de présentation du budget primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,



VU la délibération n°DEL221017600014 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023.

Les projets de budgets primitifs 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui vous sont soumis sont équilibrés en dépenses et en recettes et se présentent de la façon suivante :

| Budgets                 | Fonctionnement<br>Dépenses/Recettes | Investissement<br>Dépenses/Recettes | Total<br>Dépenses/recettes |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| <b>Budget principal</b> | 45 790 712,00                       | 8 509 317,00                        | <b>54 300 029,00</b>       |
| Transports              | 5 547 570,00                        | 76 100,00                           | 5 623 670,00               |
| Zones d'activité        | 14 741 356,00                       | 15 856 736,00                       | 30 598 092,00              |
| Eau potable             | 7 402 000,00                        | 3 920 040,00                        | 11 322 040,00              |
| Assainissement          | 6 305 150,00                        | 4 802 000,00                        | 11 107 150,00              |
| <b>ENSEMBLE</b>         | <b>79 786 788,00</b>                | <b>33 164 193,00</b>                | <b>112 950 981,00</b>      |

### Budget principal

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 45 790 712,00 €
- Section d'investissement : 8 509 317,00 €

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

| Dépenses de fonctionnement |  |                      |
|----------------------------|--|----------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                          | BP                   |
| 011                        | Charges à caractère général            | 15 177 985,00        |
| 012                        | Charges de personnel                   | 11 612 450,00        |
| 014                        | Atténuation de produits                | 9 758 000,00         |
| 65                         | Autres charges de gestion courante     | 6 676 165,00         |
| 66                         | Charges financières                    | 255 000,00           |
| 67                         | Charges exceptionnelles                | 10 000,00            |
| 68                         | Dotations aux provisions               | 10 000,00            |
| 042                        | Dotations aux amortissements           | 1 620 000,00         |
| 023                        | Virement à la section d'investissement | 671 112,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>45 790 712,00</b> |

| Recettes de fonctionnement |                                     |                      |
|----------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                       | BP                   |
| 013                        | Atténuation de charges              | 120 000,00           |
| 70                         | Produit des services                | 2 960 400,00         |
| 73                         | Impôts et taxes                     | 9 919 902,00         |
| 731                        | Fiscalité locale                    | 23 785 000,00        |
| 74                         | Dotations et participations         | 8 570 770,00         |
| 75                         | Autres produits de gestion courante | 338 640,00           |
| 76                         | Produits financiers                 | 70 000,00            |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections    | 26 000,00            |
| <b>Total</b>               |                                     | <b>45 790 712,00</b> |

• Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 1 133 500,00        |
| 20                        | Immobilisations incorporelles     | 506 900,00          |
| 204                       | Subventions d'équipement versées  | 355 000,00          |
| 21                        | Immobilisations corporelles       | 2 566 417,00        |
| 23                        | Immobilisations en cours          | 1 569 000,00        |
| 27                        | Avances remboursables             | 352 500,00          |
| 041                       | Opérations patrimoniales          | 2 000 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 26 000,00           |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>8 509 317,00</b> |

| Recettes d'investissement |  |                     |
|---------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                            | BP                  |
| 021                       | Virement de la section de fonctionnement | 671 112,00          |
| 024                       | Produit de cessions d'immobilisations    | 25 000,00           |
| 13                        | Subventions d'investissement             | 488 326,00          |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées            | 3 704 879,00        |
| 041                       | Opérations patrimoniales                 | 2 000 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections        | 1 620 000,00        |
| <b>Total</b>              |  | <b>8 509 317,00</b> |

## Budget annexe des transports

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 5 547 570,00 €
- Section d'investissement : 76 100,00 €

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

• **Section d'exploitation :**

| Dépenses d'exploitation |                                    |                     |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                | Objet/libellé                      | BP                  |
| 011                     | Charges à caractère général        | 5 384 550,00        |
| 012                     | Charges de personnel               | 92 570,00           |
| 014                     | Atténuation de produits            | 10 000,00           |
| 65                      | Autres charges de gestion courante | 2 300,00            |
| 66                      | Charges financières                | 2 050,00            |
| 042                     | Dotations aux amortissements       | 56 100,00           |
| <b>Total</b>            |                                    | <b>5 547 570,00</b> |

| Recettes d'exploitation |                                     |                     |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                | Objet/libellé                       | BP                  |
| 70                      | Produit des services                | 350,00              |
| 73                      | Impôts et taxes                     | 3 304 520,00        |
| 74                      | Dotations et participations         | 2 241 500,00        |
| 75                      | Autres produits de gestion courante | 1 200,00            |
| <b>Total</b>            |                                     | <b>5 547 570,00</b> |

• **Section d'investissement :**

| Dépenses d'investissement |                               |                  |
|---------------------------|-------------------------------|------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                 | BP               |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées | 56 100,00        |
| 041                       | Opérations patrimoniales      | 20 000,00        |
| <b>Total</b>              |                               | <b>76 100,00</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                  |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP               |
| 041                       | Opérations patrimoniales          | 20 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 56 100,00        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>76 100,00</b> |

## Budget des Zones d'activité

Tableau d'ensemble des budgets des zones d'activité de la Communauté d'Agglomération :

| Budgets<br>Zones d'activité | Fonctionnement<br>Dépenses/Recettes | Investissement<br>Dépenses/Recettes | Total<br>Dépenses/recettes |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Salcy I                     | 1 186 499,16                        | 1 186 499,16                        | 2 372 998,32               |
| Salcy II                    | 2 310 808,36                        | 2 291 208,36                        | 4 602 016,72               |
| Vauguilletes II et III      | 840 511,20                          | 840 511,20                          | 1 681 022,40               |
| Vauguilletes IV             | 3 356 098,49                        | 4 521 098,49                        | 7 877 196,98               |
| Vauguilletes V              | 1 950 607,23                        | 1 937 207,23                        | 3 887 814,46               |
| Les Grèves                  | 880 490,17                          | 880 490,17                          | 1 760 980,34               |
| Les Abbayes                 | 288 020,17                          | 288 020,17                          | 576 040,34                 |
| Les Beaumonts               | 2 305 007,78                        | 2 267 887,78                        | 4 572 895,56               |
| Champ des fèves             | 1 465 523,68                        | 1 486 023,68                        | 2 951 547,36               |
| Maux de Grange              | 157 789,76                          | 157 789,76                          | 315 579,52                 |
| <b>ENSEMBLE</b>             | <b>14 741 356,00</b>                | <b>15 856 736,00</b>                | <b>30 598 092,00</b>       |

Le montant et l'imputation des crédits pour l'exercice 2026 pour chaque budget des zones d'activité sont présentés ci-après.

➤ [Zone d'activité de Salcy](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 1 186 499,16 €,
- Section d'investissement : 1 186 499,16 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

| Dépenses de fonctionnement |                                  |                     |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                  |
| 011                        | Charges à caractère général      | 190 000,00          |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 996 499,16          |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>1 186 499,16</b> |

| Recettes de fonctionnement |                                  |                     |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                  |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 1 186 499,16        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>1 186 499,16</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 1 186 499,16        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>1 186 499,16</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 190 000,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 996 499,16          |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>1 186 499,16</b> |

➤ [Zone d'activité de Salcy II](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 2 310 808,36
- Section d'investissement : 2 291 208,36 €

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 011                        | Charges à caractère général                    | 1 692 600,00        |
| 66                         | Charges financières                            | 19 000,00           |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 580 208,36          |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 19 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>2 310 808,36</b> |

| Recettes de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 70                         | Produit des services                           | 600,00              |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 2 291 208,36        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 19 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>2 310 808,36</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 2 291 208,36        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>2 291 208,36</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 1 711 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 580 208,36          |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>2 291 208,36</b> |

➤ [Zone des Vauguilletes II et III](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 840 511,20 €
- Section d'investissement : 840 511,20 €

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

| Dépenses de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 011                        | Charges à caractère général      | 60 000,00         |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 780 511,20        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>840 511,20</b> |

| Recettes de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 840 511,20        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>840 511,20</b> |

- **Section d'investissement :**

| Dépenses d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 840 511,20        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>840 511,20</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 60 000,00         |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 780 511,20        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>840 511,20</b> |

➤ [Zone d'activité des Vauguilletes IV](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 3 356 098,49 €
- Section d'investissement : 4 521 098,49 €

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

| Dépenses de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 011                        | Charges à caractère général                    | 527 000,00          |
| 66                         | Charges financières                            | 35 000,00           |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 2 759 098,49        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 35 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>3 356 098,49</b> |

| Recettes de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 3 321 098,49        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 35 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>3 356 098,49</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 1 200 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 3 321 098,49        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>4 521 098,49</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 1 762 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 2 759 098,49        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>4 521 098,49</b> |

➤ [Zone d'activité des Vauguilletes V](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 950 607,23 €,
- Section d'investissement : 1 937 207,23 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 011                        | Charges à caractère général                    | 1 527 400,00        |
| 66                         | Charges financières                            | 13 000,00           |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 397 207,23          |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 13 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>1 950 607,23</b> |

| Recettes de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 70                         | Produit des services                           | 400,00              |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 1 937 207,23        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 13 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>1 950 607,23</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 1 937 207,23        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>1 937 207,23</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 1 540 000,00        |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 397 207,23          |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>1 937 207,23</b> |

➤ [Zone d'activité des Beaumonts](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 2 305 007,78 €,
- Section d'investissement : 2 267 887,78 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 011                        | Charges à caractère général                    | 586 420,00          |
| 66                         | Charges financières                            | 36 000,00           |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 1 646 587,78        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 36 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>2 305 007,78</b> |

| Recettes de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 70                         | Produit des services                           | 1 120,00            |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 2 267 887,78        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 36 000,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>2 305 007,78</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 2 267 887,78        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>2 267 887,78</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 621 300,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 1 646 587,78        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>2 267 887,78</b> |

➤ [Zone d'activité du Champ des fèves](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 465 523,68 €,
- Section d'investissement : 1 486 023,68 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 011                        | Charges à caractère général                    | 52 500,00           |
| 66                         | Charges financières                            | 19 500,00           |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 1 374 023,68        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 19 500,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>1 465 523,68</b> |

| Recettes de fonctionnement |  |                     |
|----------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                                  | BP                  |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections               | 1 446 023,68        |
| 043                        | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 19 500,00           |
| <b>Total</b>               |  | <b>1 465 523,68</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 40 000,00           |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 1 446 023,68        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>1 486 023,68</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 112 000,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 1 374 023,68        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>1 486 023,68</b> |

➤ [Zone d'activité des Maux de grange](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 157 789,76 €,
- Section d'investissement : 157 789,76 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- **Section de fonctionnement**

| Dépenses de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 011                        | Charges à caractère général      | 3 500,00          |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 154 289,76        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>157 789,76</b> |

| Recettes de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 157 789,76        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>157 789,76</b> |

- **Section d'investissement :**

| Dépenses d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 157 789,76        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>157 789,76</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 3 500,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 154 289,76        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>157 789,76</b> |

➤ [Zone d'activité des Abbayes](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 288 020,17 €,
- Section d'investissement : 288 020,17 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 011                        | Charges à caractère général      | 10 000,00         |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 278 020,17        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>288 020,17</b> |

| Recettes de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 288 020,17        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>288 020,17</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 288 020,17        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>288 020,17</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 10 000,00         |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 278 020,17        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>288 020,17</b> |

➤ [Zone d'activité des Grèves](#)

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 880 490,17 €,
- Section d'investissement : 880 490,17 €.

Les crédits ouverts sont présentés ci-après, par section et par chapitre budgétaire.

- Section de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 011                        | Charges à caractère général      | 37 000,00         |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 843 490,17        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>880 490,17</b> |

| Recettes de fonctionnement |                                  |                   |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                   | Objet/libellé                    | BP                |
| 042                        | Opération d'ordre entre sections | 880 490,17        |
| <b>Total</b>               |                                  | <b>880 490,17</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 880 490,17        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>880 490,17</b> |

| Recettes d'investissement |                                   |                   |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 37 000,00         |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 843 490,17        |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>880 490,17</b> |

## Budget annexe de l'eau

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 7 402 000,00 €,
- Section d'investissement : 3 920 040,00 €.

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

| Dépenses d'exploitation |  |                     |
|-------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                | Objet/libellé                          | BP                  |
| 011                     | Charges à caractère général            | 1 972 130,00        |
| 012                     | Charges de personnel                   | 1 496 000,00        |
| 014                     | Atténuation de produits                | 1 670 000,00        |
| 65                      | Autres charges de gestion courante     | 138 100,00          |
| 66                      | Charges financières                    | 125 000,00          |
| 67                      | Charges exceptionnelles                | 50 000,00           |
| 68                      | Dotations aux provisions               | 30 000,00           |
| 042                     | Dotations aux amortissements           | 1 155 000,00        |
| 023                     | Virement à la section d'investissement | 765 770,00          |
| <b>Total</b>            |  | <b>7 402 000,00</b> |

| Recettes d'exploitation |                                     |                     |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                | Objet/libellé                       | BP                  |
| 013                     | Atténuation de charges              | 7 000,00            |
| 70                      | Produit des services                | 6 935 000,00        |
| 75                      | Autres produits de gestion courante | 95 000,00           |
| 042                     | Opération d'ordre entre sections    | 365 000,00          |
| <b>Total</b>            |                                     | <b>7 402 000,00</b> |

- Section d'investissement :

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 434 000,00          |
| 20                        | Immobilisations incorporelles     | 111 040,00          |
| 21                        | Immobilisations corporelles       | 2 228 000,00        |
| 23                        | Immobilisations en cours          | 500 000,00          |
| 041                       | Opérations patrimoniales          | 282 000,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 365 000,00          |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>3 920 040,00</b> |

| Recettes d'investissement |  |                     |
|---------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                            | BP                  |
| 021                       | Virement de la section de fonctionnement | 765 770,00          |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées            | 1 717 270,00        |
| 041                       | Opérations patrimoniales                 | 282 000,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections        | 1 155 000,00        |
| <b>Total</b>              |  | <b>3 920 040,00</b> |

## Budget annexe de l'assainissement

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 6 305 150,00 €,
- Section d'investissement : 4 802 000,00 €.

Les crédits ouverts se présentent de la façon suivante :

### • Section d'exploitation :

| Dépenses d'exploitation |  |                     |
|-------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                | Objet/libellé                          | BP                  |
| 011                     | Charges à caractère général            | 2 304 130,00        |
| 012                     | Charges de personnel                   | 1 013 200,00        |
| 65                      | Autres charges de gestion courante     | 103 600,00          |
| 66                      | Charges financières                    | 360 000,00          |
| 67                      | Charges exceptionnelles                | 70 000,00           |
| 68                      | Dotations aux provisions               | 50 000,00           |
| 042                     | Dotations aux amortissements           | 1 730 000,00        |
| 023                     | Virement à la section d'investissement | 674 220,00          |
| <b>Total</b>            |  | <b>6 305 150,00</b> |

| Recettes d'exploitation |                                     |                     |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                | Objet/libellé                       | BP                  |
| 70                      | Produit des services                | 5 601 950,00        |
| 75                      | Autres produits de gestion courante | 13 200,00           |
| 042                     | Opération d'ordre entre sections    | 690 000,00          |
| <b>Total</b>            |                                     | <b>6 305 150,00</b> |

• **Section d'investissement :**

| Dépenses d'investissement |                                   |                     |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                     | BP                  |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées     | 743 000,00          |
| 20                        | Immobilisations incorporelles     | 78 500,00           |
| 21                        | Immobilisations corporelles       | 1 470 500,00        |
| 23                        | Immobilisations en cours          | 1 300 000,00        |
| 041                       | Opérations patrimoniales          | 520 000,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections | 690 000,00          |
| <b>Total</b>              |                                   | <b>4 802 000,00</b> |

| Recettes d'investissement |  |                     |
|---------------------------|--|---------------------|
| Chapitre                  | Objet/libellé                            | BP                  |
| 021                       | Virement de la section de fonctionnement | 674 220,00          |
| 16                        | Emprunts et dettes assimilées            | 1 877 780,00        |
| 041                       | Opérations patrimoniales                 | 520 000,00          |
| 040                       | Opérations d'ordre entre sections        | 1 730 000,00        |
| <b>Total</b>              |  | <b>4 802 000,00</b> |

**Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

**ADOpte** les budgets primitifs 2026 de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (budget principal, budgets à comptabilité distincte des zones d'activité et budgets annexes des transports de l'eau et de l'assainissement).

**ARTICLE :**

**DIT** que les crédits sont votés par chapitre.

Annexe

Maquettes des budgets primitifs 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

**Certifié conforme et exécutoire,**

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL26020560002

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### FINANCES - Fiscalité directe locale 2026 - Vote des taux

Rapporteur :  
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 51

Présents : 40

Pouvoirs : 11

Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** les dispositions du second alinéa de l'article 99 de la loi n°2016-1917 du 29 octobre 2016 de finances pour 2017 modifiant l'article 1518 bis du Code général des impôts ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire adoptant les budgets primitifs 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

**Considérant** que dans le prolongement de l'adoption du budget primitif du budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il convient de fixer les taux d'imposition locale.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 22 janvier dernier, le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base du **maintien des taux** des quatre taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière d'entreprise) ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- **Taux d'imposition des quatre taxes**

Le produit fiscal attendu pour 2026 s'établit de la façon suivante :

| Taxes                           | Bases (en €) |               | Taux   |        | Produits (en €)   |                   |       |
|---------------------------------|--------------|---------------|--------|--------|-------------------|-------------------|-------|
|                                 | 2025         | 2026 estimées | 2025   | 2026   | 2025              | 2026 estimés      | Evol. |
| Habitation résidences sec.      | 4 937 480    | 4 990 000     | 5,94%  | 5,94%  | 293 287           | 296 406           | 1,1%  |
| Foncier bâti                    | 84 654 750   | 85 750 000    | 6,19%  | 6,19%  | 5 239 690         | 5 307 925         | 1,3%  |
| Foncier non bâti                | 1 324 200    | 1 330 000     | 15,42% | 15,42% | 204 193           | 205 086           | 0,4%  |
| Cotisation foncière entreprises | 23 476 542   | 23 820 000    | 26,71% | 26,71% | 6 269 630         | 6 362 322         | 1,5%  |
|                                 |              |               |        |        | <b>12 006 800</b> | <b>12 171 739</b> | 1,4%  |

- **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)**

Les bases d'imposition pour l'exercice 2026 ont été estimées de la façon suivante :

| Taxe                         | Bases (en €) |             | Taux   |        | Produit (en €) |             |       |
|------------------------------|--------------|-------------|--------|--------|----------------|-------------|-------|
|                              | 2025         | 2026 estimé | 2025   | 2026   | 2025           | 2026 estimé | Evol. |
| Enlèv. des ordures ménagères | 79 189 532   | 81 000 000  | 10,79% | 10,79% | 8 543 871      | 8 739 900   | 2,3%  |

- **Produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire le produit global attendu de la taxe GEMAPI, soit 180 000 €.

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes au titre de l'année 2026 comme suit :

| Taxes  | Taux 2026 |
|--|-----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 5,94%     |
| Taxe foncière bâti                               | 6,19%     |
| Taxe foncière non bâti                           | 15,42%    |
| Cotisation foncière d'entreprise                 | 26,71%    |

**ARTICLE 2 :**

MET en réserve l'augmentation possible du taux de CFE.

**ARTICLE 3 :**

FIXE le taux de la TEOM comme suit :

| Taxe                                    | Taux 2026 |
|---|-----------|
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 10,79%    |

**ARTICLE 4 :**

**ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 180 000 €.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205700003

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**TRANSITION ENERGETIQUE –  
Cycle de l'eau – Signature du  
contrat territorial eau climat  
et biodiversité de l'Agence  
de l'eau seine Normandie**

**Rapporteur :**  
**Michel PAPINAUD**

**Secrétaire de séance :**  
**Jimmy BONNABEAU**

**Conseillers en exercice : 61**  
**Votants : 51**  
**Présents : 40**  
**Pouvoirs : 11**  
**Absents : 10**

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Eau propre et assainissement  
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques  
ODD 15 : Vie terrestre  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 213-8-1 et suivants concernant les missions des agences de l'eau;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, ainsi que son programme de mesures ;

**VU** le 12<sup>e</sup> programme d'intervention « Eau, Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030) ;

**VU** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, adoptée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, et son annexe 5 définissant les trajectoires de sobriété ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, approuvant le modèle de contrat territorial ;

**Considérant** que la préservation des ressources en eau, la restauration des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique représentent des enjeux essentiels pour les territoires, nécessitant une action collective et coordonnée ;

**Considérant** que le territoire de l'Yonne Aval, s'étendant de la commune de Deux Rivières à la limite départementale, fait face à des défis majeurs ;

**Considérant**, en conséquence, l'opportunité pour l'Agglomération de s'engager formellement dans ce contrat territorial, afin de concrétiser ces objectifs dans le cadre d'une gouvernance partagée et d'une gestion durable de la ressource en eau.

La préservation de la ressource en eau, la restauration des milieux aquatiques et l'adaptation aux effets du changement climatique constituent des défis essentiels pour les territoires. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a élaboré son 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030), visant à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la sobriété hydrique, de la biodiversité et de la résilience climatique.

Le territoire de l'Yonne Aval, qui s'étend de la commune de Deux Rivières jusqu'à la limite départementale, présente des enjeux déterminants :

- La dégradation de la qualité des masses d'eau, marquée par des pollutions diffuses (nitrates, phosphore) et des altérations hydromorphologiques ;
- La vulnérabilité des zones humides et des espaces d'expansion des crues, importants pour la régulation des flux hydriques et la préservation de la biodiversité ;
- L'érosion des sols et le ruissellement, accentués par les pratiques agricoles et les événements climatiques extrêmes ;
- Le besoin de renforcer les connaissances sur les dynamiques hydrauliques et les impacts du changement climatique, notamment via des études prospectives ;
- La nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs (élu, agriculteurs, citoyens) autour d'une gestion intégrée et durable de la ressource.

Ces constats, partagés par les maîtres d'ouvrage signataires (la Communauté de Communes Yonne Nord, le Syndicat départemental des Distributions des Eaux de l'Aube, le Syndicat mixte Yonne Médian, le Syndicat mixte de la Vanne, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais), ont conduit à l'élaboration d'un contrat territorial pluriannuel (2026-2030) structuré autour de cinq axes prioritaires. Dans le cadre du contrat territorial, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a inscrit 28 actions, réparties dans un programme partagé avec les quatre autres structures compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce programme est établi sur une durée de 5 ans et comprend environ 200 actions, pour un montant estimé à 23 millions d'euros hors taxes. Les 5 axes principaux sont les suivants :

1. Restauration hydromorphologique des masses d'eau et des annexes hydrauliques,
2. Identification et gestion des zones humides et des zones d'expansion des crues,
3. Caractérisation et gestion de l'érosion et du ruissellement,
4. Amélioration des connaissances,
5. Mobilisation et sensibilisation des acteurs.

Les 23 millions d'euros HT constituent un chiffre indicatif, correspondant au montant total des actions du programme, incluant les actions des cinq structures. Yonne Médian est la structure qui porte le plus d'actions. Le montant réparti sur les 5 années pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'élèverait à 2 074 671 € HT, subventionnée à hauteur de 80 % par ans, laissant un reste à charge prévisionnel de 414 934,20 € HT pour l'Agglomération.

| Coût Programme CAGS | 2025          | 2026           | 2027           | 2028           | 2029           | 2030     | Total HT         |
|---------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------|------------------|
| Subvention 80 %     | 59 600        | 371 336,8      | 399 600        | 436 000        | 393 200        | 0        | 1 659 736,8      |
| Reste à charge      | 14 900        | 92 834,2       | 99 900         | 109 000        | 98 300         | 0        | 414 934,2        |
| <b>Total</b>        | <b>74 500</b> | <b>464 171</b> | <b>499 500</b> | <b>545 000</b> | <b>491 500</b> | <b>0</b> | <b>2 074 671</b> |

Ce contrat territorial permettra à l'Agglomération du Grand Sénonais et à ses partenaires d'atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau, conformément au SDAGE, de renforcer la résilience du territoire face

aux aléas climatiques (sécheresses, inondations), de valoriser le patrimoine naturel (zones humides, corridors écologiques) et les services écosystémiques associés, de fédérer les acteurs locaux autour d'une dynamique collective, en lien avec les documents de planification (PLUi, SAGE, etc.), et de bénéficier d'un levier financier et technique pour accélérer la transition écologique.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le contrat de territoire eau, climat et biodiversité de l'agence de l'eau Seine Normandie « Yonne Aval »

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

#### Annexe

Contrat territorial eau, climat et biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Yonne aval ».

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205600004

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### FINANCES – Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur :  
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

**VU** le Code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L. 425-20 créé par la loi n°2023-1322 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 ;

**VU** le Code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 du 20 janvier 2025 portant actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et notamment l'article 9-2 relatif aux compétences supplémentaires en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ;

**Considérant** que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont une fraction du produit est affectée aux communes, aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a perçu un montant global de 38 135 €, à reverser aux communes-membres ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté de notification, soit au plus tard le 18 février 2026, le montant global à reverser aux communes membres ainsi que la répartition individuelle, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » et de la longueur de voirie concernée sur le territoire de chaque commune.

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence « voirie ».

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Le montant perçu par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le 30 décembre 2025, s'élève à 38 135 €.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD. Ce reversement doit être fixé par une délibération du Conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence. La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais ne percevra aucune part du produit de la TEITLD au titre de la voirie communautaire, dès lors que le linéaire de voirie concerné demeure limité. En conséquence, l'assiette taxable correspondante ne permet pas de générer un produit fiscal significatif à son bénéfice.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

#### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**FIXE** la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre ses communes-membres de la façon suivante :

| Communes               | Voirie com.    | Répartition        |
|------------------------|----------------|--------------------|
|                        | en m<br>2025   |                    |
| Armeau                 | 13 788         | 696,46 €           |
| Collemiers             | 12 758         | 644,43 €           |
| Courtois-sur-Yonne     | 9 936          | 501,88 €           |
| Dixmont                | 36 850         | 1 861,36 €         |
| Étigny                 | 16 884         | 852,84 €           |
| Fontaine-la-Gaillarde  | 9 175          | 463,45 €           |
| Gron                   | 30 690         | 1 550,21 €         |
| Les Bordes             | 24 472         | 1 236,12 €         |
| Maillot                | 18 529         | 935,93 €           |
| Malay-le-Grand         | 29 997         | 1 515,20 €         |
| Malay-le-Petit         | 7 927          | 400,41 €           |
| Marsangy               | 20 487         | 1 034,83 €         |
| Noé                    | 10 798         | 545,43 €           |
| Paron                  | 51 480         | 2 600,34 €         |
| Passy                  | 9 719          | 490,92 €           |
| Rosoy                  | 13 875         | 700,85 €           |
| Rousson                | 11 326         | 572,10 €           |
| Saint-Clément          | 35 631         | 1 799,78 €         |
| Saint-Denis-lès-Sens   | 24 865         | 1 255,97 €         |
| Saint-Martin-du-Tertre | 22 132         | 1 117,93 €         |
| Saligny                | 14 768         | 745,96 €           |
| Sens                   | 165 424        | 8 355,85 €         |
| Soucy                  | 32 246         | 1 628,80 €         |
| Véron                  | 25 526         | 1 289,36 €         |
| Villeneuve-sur-Yonne   | 78 012         | 3 940,52 €         |
| Villiers-Louis         | 4 290          | 216,70 €           |
| Voisines               | 23 388         | 1 181,37 €         |
| <b>Total</b>           | <b>754 973</b> | <b>38 135,00 €</b> |

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - www.grand-senonais.fr



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205600005

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**FINANCES - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57**

**Rapporteur :**  
**Philippe FONTENEL**

**Secrétaire de séance :**  
**Jimmy BONNABEAU**

**Conseillers en exercice : 61**  
**Votants : 51**  
**Présents : 40**  
**Pouvoirs : 11**  
**Absents : 10**

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-28 et L. 5216-5 ;

**VU** la délibération n°DEL221027600016 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14 au 1er janvier 2023 pour le budget et les budgets annexes à comptabilité distincte ;

**VU** les instruction budgétaires et comptables M4 et M57 ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget principal, des budgets annexes à comptabilité distincte et des budgets annexes 2026 de la Communauté d'Agglomération du Grans Sénonais.

Le Code général des collectivités territoriales (article 1612-28) offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections des budgets soumis aux référentiels M4 et M57.

## Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

### ARTICLE 1 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections des budgets soumis aux référentiels M4 et M57 :

- Budget principal (M57),
- Budget à comptabilité distincte des zones d'activité (M57) : Salcy, Salcy II, Vauguilletes II et III, Vauguilletes IV, Vauguilletes V, Les Beaumonts, Les Maux de Grange, Le Champ des Fèves, Les Abbayes, Les Grèves,
- Budget annexe des transports (M43),
- Budget annexe de l'eau potable (M49),
- Budget annexe de l'assainissement (M49).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205600006

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### FINANCES - Révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur :  
Philippe FONTENEL

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant autorisations de programme et crédits de paiement ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°DEL181220310012 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 ouvrant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du Pont de Gron ;

**VU** les délibérations DEL191219300012 du 19 décembre 2019, DEL201217300010 du 17 décembre 2020, DEL210629300022 du 29 juin 2021, DEL211012611022 du 12 octobre 2021, DEL211216600012 du 10 décembre 2021, DEL221215600007 du 15 décembre 2022 et DEL240321600007 du 21 mars 2024 et DEL250327600011 du 27 mars 2025 la modifiant ;

**VU** la délibération DEL250327600011 du 27 mars 2025 ouvrant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation du centre nautique Toinot.

### 1. Construction du Pont de Gron

Compte tenu du solde du montant des travaux, il convient de réviser la répartition des Crédits de Paiement (CP), de la manière suivante :

| Opération                 |      | Construction du pont de Gron |                |
|---------------------------|------|------------------------------|----------------|
|                           |      | Année création : 2018        |                |
| Autorisation de programme |      | Avant révision               | Après révision |
|                           |      | 6 058 193                    | 6 058 193      |
| Crédits de paiement       | 2019 | 78 178                       | 78 178         |
|                           | 2020 | 43 311                       | 43 311         |
|                           | 2021 | 705 205                      | 705 205        |
|                           | 2022 | 3 469 017                    | 3 469 017      |
|                           | 2023 | 1 703 622                    | 1 703 622      |
|                           | 2024 | 27 860                       | 27 860         |
|                           | 2025 | 31 000                       | 0              |
|                           | 2026 |                              | 31 000         |

NB : La délibération DEL181220310012 du 20 décembre 2018 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement pour l'opération de construction du Pont de Gron.

## 2. Réhabilitation du Centre Nautique Toinot

Dans le cadre de la redéfinition de ce projet, conformément aux orientations budgétaires et plus particulièrement du Plan pluriannuel d'investissement, l'enveloppe de cette opération initialement prévue à 16 M€ est ramenée à 8 M€.

Aussi, convient-il de modifier l'AP et la répartition des CP comme suit :

| Opération                 |      | Réhabilitation du centre nautique Toinot |                |
|---------------------------|------|--|----------------|
|                           |      | Année création : 2025-1                  |                |
| Autorisation de programme |      | Avant révision                           | Après révision |
|                           |      | 18 888 000                               | 8 000 000      |
| Crédits de paiement       | 2025 | 340 000                                  | 5 508          |
|                           | 2026 | 11 988 000                               | 36 000         |
|                           | 2027 | 6 560 000                                | 3 500 000      |
|                           | 2028 |  | 4 458 492      |

NB : Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimée à 8 000 000 € TTC.

Le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération ainsi que les avances forfaitaires sur les travaux, ces dernières faisant, par la suite, à l'avancée des travaux, l'objet d'un titre de recette auprès des entreprises bénéficiaires. Le montant des avances pouvant varier en fonction de la taille et de la demande des entreprises titulaires des marchés, le montant de l'AP pourra être ajusté en conséquence ultérieurement, le cas échéant.

Le montant des avances forfaitaires prévues dans le projet initial étaient estimées à 2 888 000 €.

### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la révision de la répartition des Crédits de Paiement pour l'opération relative à la construction du Pont de Gron telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le montant de l'Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'opération relative à la réhabilitation du Centre Nautique Toinot.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 089-248900334-20260210-DEL260205\_6-DE



**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

**Certifié conforme et exécutoire,**

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205600007

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Résidentialisation de 382 logements situés quartier des Champs Plaisants**

**Rapporteur :**  
Philippe FONTENEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2 et L 5111-4 ;

**VU** le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305 ;

**VU** la demande formulée le 19 décembre 2025 par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à hauteur de 25%, soit 460 000 € pour un prêt, d'un montant total de 1 840 000 € auprès de la Banque des Territoires, relatif à la résidentialisation de 382 logements collectifs situés à Sens dans le quartier des Champs Plaisants ;

**VU** la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**VU** le contrat de prêt n° 182701, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre du programme ANRU, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés HABELLIS projette une opération de résidentialisation située dans le quartier des Champs Plaisants concernant 3 îlots :

- Îlot Poincaré – BF-DE1-DE3 : 262 logements,
- Îlot Canterbury- BG : 80 logements,
- Îlot Clémenceau – CN-CO : 40 logements.

Les objectifs sont les suivants :

- Sécurisation de la résidence,

- Stationnement sécurisé et fluidité des véhicules,
- Aménagement d'entrées accueillantes à chaque porte d'immeubles,
- Fluidité de la gestion des poubelles,
- Améliorer l'usage des jardins,
- Faciliter l'entretien.

La Commune de Sens et le Conseil départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 25 % et 50 %.

La durée totale du prêt est fixée à quinze ans, avec une échéance précisée au 16 décembre 2041. Il est indexé sur le livret A avec un taux d'intérêt de 2,3%.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

#### **Article 1** :

L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 840 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 182701 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **460 000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2** :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit quinze ans (16 décembre 2041) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3** :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **ARTICLE 2** :

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

#### **Annexes**

Courrier de demande de garantie du 19 décembre 2025

Note de présentation

Plan de financement

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 089-248900334-20260210-DEL260205\_7-DE



Equilibre financier

Détail du coût

Contrat de prêt n°182701 et tableau d'amortissement – Banque des Territoires  
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 202

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205600008

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
– Ressources humaines –  
Approbation du plan et  
règlement de formation

**Rapporteur :**  
Nicole LANGEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-9 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 115-4, L. 115-5, L. 421-1 à L. 421-8, L. 422-8 à L. 422-19, L. 422-21 à L. 422-35 et L. 423-10 ;

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

**VU** le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

**VU** la circulaire du 16 avril 2007 précisant les dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

**VU** l'avis du Comité social territorial lors de sa réunion du 22 janvier 2026 ;

**Considérant** que l'élaboration d'un tel plan est une obligation légale ;

**Considérant** qu'un plan de formation (PDF) est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'Agglomération et à l'évolution du service public ainsi que de favoriser la promotion des agents en les accompagnant dans leurs parcours professionnels ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de projeter les besoins de formation à moyen terme sur la base des axes stratégiques de la collectivité, avec un ajustement annuel qui reste ouvert pour recalibrer les besoins ;

**Considérant** qu'au-delà d'une simple programmation, le PDF doit être un véritable outil de pilotage du développement des compétences ;

**Considérant** que la réglementation ne fixe pas de cadre précis pour l'élaboration d'un règlement de formation, seul le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) demande une certaine formalisation ;

**Considérant** qu'il est utile de formaliser les dispositions réglementaires et d'usage interne qui régissent les relations de travail, l'application des droits et obligations, les questions pratiques et l'accompagnement du développement collectif et individuel des compétences.

Le droit à la formation professionnelle est garanti à l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, qu'ils soient titulaires ou non titulaires. Ce droit s'inscrit dans un cadre juridique défini par :

- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale, ainsi que les décrets d'application ;
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux ;
- Les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 423-3, qui impose aux collectivités l'élaboration d'un plan de formation (ou plan de développement des compétences) annuel ou pluriannuel.

Ces dispositions visent à garantir à la fois la qualité du service public, l'adaptation des compétences des agents et la sécurisation des parcours professionnels.

Le Plan de formation (PDF) a pour objectif de recenser les besoins individuels et collectifs des agents, tout en répondant aux priorités définies par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. La programmation repose notamment sur :

- les besoins exprimés lors des entretiens professionnels ;
- les besoins collectifs identifiés par les directions ;
- les formations statutaires obligatoires ;
- les préparations aux concours et examens ;
- les formations personnelles s'inscrivant dans un projet professionnel.

Il constitue un outil de gestion administrative, financière et surtout d'accompagnement des évolutions des métiers et d'adaptation des compétences dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs.

Avec ce nouveau PDF, passant d'une gestion annuelle à une vision triennale, c'est une étape structurante qui est franchie, marquant la transition d'une logique essentiellement réglementaire vers une approche stratégique, intégrant :

- les enjeux de transformation de l'administration et des métiers ;
- l'évolution des besoins de la collectivité ;
- l'accompagnement des parcours professionnels.

Dans cette dynamique, le PDF a été élaboré en concertation avec les élus, directions opérationnelles, les représentants du personnel et le CNFPT. Il répond à une double exigence :

- soutenir les projets de l'administration et les orientations stratégiques de la période ;
- offrir aux agents un accompagnement de qualité dans le développement de leurs compétences et l'évolution de leur parcours.

Il reprend les fondamentaux d'une politique de Formation tout en intégrant :

- les compétences clés attendues à moyen et long terme ;
- les trajectoires professionnelles possibles ;

- les enjeux de modernisation et de transformation du service public.

Les PDF s'articule autour de sept axes structurants (développés en annexe) :

1. Accompagner la transformation du service public dans le contexte des transitions écologiques et sociétales ;
2. Développer la culture et les valeurs de l'administration territoriale ;
3. Développer une culture managériale commune ;
4. Professionnaliser nos métiers et développer des expertises techniques ;
5. Innover et dématérialiser via les outils numériques ;
6. Assurer la prévention des risques professionnels et préserver la sécurité et la santé au travail ;
7. Accompagner l'acquisition des savoirs de base.

Le PDF sera mis en œuvre grâce à plusieurs leviers :

- l'appui du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- la passation de marchés publics de formation, permettant une offre stable et adaptée,
- l'utilisation d'un panel de moyens de formation innovants pour une administration agile et apprenante (coaching, co-développement, tutorat, réseaux d'échange d'expérience...),
- la mobilisation de formateurs internes pour des actions ciblées et tournées vers la culture d'administration.

Ces dispositifs permettront de proposer différentes catégories d'actions de formation par ordre de priorité:

- formations prévues au plan (dont les formations obligatoires, notamment en matière de sécurité),
- formations statutaires obligatoires liées à la prise de poste ou à la réussite d'un concours,
- formations liées aux axes stratégiques,
- formations de perfectionnement et d'actualisation des connaissances,
- formations liées à la gestion prévisionnelle des effectifs et compétences,
- formations personnelles : bilans de compétences, VAE, REP, CFP ...

Ainsi le PDF répond aux besoins d'évolution et de professionnalisation des agents, dans une logique d'employabilité et de sécurisation des parcours, et aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, afin d'accompagner ses transformations, renforcer sa performance et garantir un service public de qualité.

Il constitue un outil stratégique, structurant et évolutif, au service des agents comme de l'organisation. C'est dans ce cadre qu'a été établi le Plan de formation ainsi que le règlement de formation ci-annexés.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le plan de formation pluriannuel 2026/2028.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le règlement de formation.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 089-248900334-20260210-DEL260205\_8-DE



Annexe

Politique de formation des agents de la Ville de Sens et de la CAGS  
Plan de formation pluriannuel 2026/2028 des agents de la Ville de Sens et de la CAGS  
Règlement de formation des agents de la Ville de Sens

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205310009

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Règlement intérieur général du personnel

Rapporteur :  
Nicole LANGEL

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article R. 2324-27 ;
- VU** le règlement intérieur hygiène sécurité et santé au travail ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2026 ;

**Considérant** que la réglementation ne fixe pas de cadre précis pour l'élaboration d'un règlement intérieur ;

**Considérant** qu'il est utile de formaliser les dispositions internes qui régissent les relations de travail pour le bon fonctionnement des services.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, et les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'Agglomération dans l'intérêt de tous et assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la commune ou l'établissement, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail.

Il doit être connu de tous les élus, agents et partenaires. Les personnes extérieures à l'Agglomération, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Différents documents techniques peuvent lui être annexés.

Il est toutefois important de souligner que les relations humaines et directes avec les responsables des ressources humaines, les chefs de service, les membres de la direction ou les élus sont à privilégier.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de l'organisation communautaire s'en verra remettre un exemplaire. Il sera affiché et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur annexé et sa mise en application au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

## Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le règlement intérieur général du personnel de la Ville de Sens, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

### Annexe

Règlement intérieur général du personnel de la Ville de Sens, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205310010

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
– Ressources humaines –  
Engagement et  
rémunération d'un médecin  
de prévention vacataire

**Rapporteur :**  
Nicole LANGEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

**VU** les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application du régime des vacances ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2026 ;

**Considérant** que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un médecin de prévention intervenant auprès des différents services de la collectivité.

Compte tenu des besoins spécifiques de la collectivité, il est nécessaire d'autoriser l'engagement d'un vacataire dans les conditions suivantes :

| Quantité | Mission                | Date d'ouverture                        |
|----------|------------------------|---|
| 1        | Médecine de prévention | A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026 |

Le médecin vacataire interviendra à raison de 4 journées de présence par mois pour les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Ville de Sens et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il sera chargé d'une mission de médecine de prévention pour assurer :

- la surveillance médicale des agents, comprenant un suivi périodique et particulier (visites médicales),
- la réalisation d'actions en milieu professionnel (visites sur sites, études de postes...),
- la participation aux séances du conseil médical et du comité social territorial en formation spécialisée avec voix consultative.

Sa rémunération est fixée à un montant forfaitaire de 3 116 € brut mensuel.

Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

#### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**AUTORISE** l'engagement et la rémunération d'un médecin de prévention vacataire.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

**N°DEL260205310011**

**Séance du 05 février 2026**

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
– Ressources humaines –  
Accord de principe sur le  
vote électronique – Elections  
professionnelles

**Rapporteur :**  
Nicole LANGEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

**Conseillers en exercice : 61**  
**Votants : 51**  
**Présents : 40**  
**Pouvoirs : 11**  
**Absents : 10**

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du patrimoine ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles R. 211-1 à R. 211-588 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code électoral, notamment les articles L. 6, et L. 60 à L. 64 ;

**VU** le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2015 entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

**VU** la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

**VU** la délibération n°DEL211216300017 du 16 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre du vote électronique à l'occasion des élections professionnelles 2022.

Le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024, relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique (CGFP), a fait évoluer de manière substantielle les dispositions réglementaires relatives aux opérations de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux instances de dialogue social de la fonction publique.

En effet, ce décret abroge les décrets relatifs au vote électronique dans les trois versants de la fonction publique : décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 pour la fonction publique d'État (FPE), décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 pour la fonction publique territoriale (FPT) et décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 pour la fonction publique hospitalière (FPH). Les dispositions sont désormais codifiées aux articles R. 211-503 à R. 211-584 du CGFP.

Si l'ensemble de ce décret entre en vigueur le 1er février 2025, les dispositions relatives au vote électronique (section 6 du titre Ier du livre II) s'appliqueront « en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique », soit pour les élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Ces nouvelles dispositions consolident le cadre juridique dans lequel seront mises en œuvre les opérations de vote électronique, en limitant les possibilités de recours contentieux.

Ainsi, le dispositif de vote électronique permet aux électeurs de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette et Smartphone connecté à internet, 24 h/24, pendant la période d'ouverture du scrutin.

Autorisé dans la fonction publique territoriale depuis le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, le vote électronique a pour objet de simplifier l'élection des représentants du personnel, mais aussi d'augmenter le taux de participation des agents. Il présente notamment les avantages suivants :

- Moderniser le processus des élections,
- Atténuer le risque de recours contentieux,
- Réduire les moyens humains avec une moindre mobilisation des élus en présentiel, des représentants du personnel et des agents de la direction des ressources humaines,
- Facilite le vote des agents (accès au vote pendant 8 jours au lieu d'un seul, pas besoin de s'absenter de son travail).

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite ouvrir la possibilité, à l'occasion de chaque élection des représentants du personnel, de pouvoir recourir au vote électronique à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le cahier des charges devra notamment prévoir que le vote électronique soit organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a déjà expérimenté le vote électronique lors des élections professionnelles de décembre 2022. Cette première mise en œuvre a permis de tester la fiabilité et la sécurité du dispositif, ainsi que d'évaluer son impact sur la participation des électeurs. Forte de cette expérience, la collectivité dispose désormais d'un retour concret sur les avantages et les points d'amélioration liés à ce mode de scrutin.

**Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la possibilité de recourir au vote électronique de façon exclusive au titre des élections professionnelles.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

**N°DEL260205310012**

**Séance du 05 février 2026**

*Date de convocation : 23 janvier 2026*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
– Ressources humaines –  
Actualisation du Régime  
indemnitaire tenant compte  
des fonctions, des sujétions,  
de l'expertise et de  
l'engagement professionnel  
(RIFSEEP)

**Rapporteur :**  
Nicole LANGEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité ;

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP, notamment la délibération n°DEL250327310018 en date du 27 mars 2025 ;

**VU** l'avis donné par le Comité social territorial le 22 janvier 2026 ;

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La présente délibération a pour objet uniquement l'IFSE.

## **1/LE PRINCIPE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public. Elle est appliquée aux cadres d'emplois répertoriés dans l'annexe de la présente délibération.

## **2/LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de l'établissement est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**  
A titre d'illustration : Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération...
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**  
A titre d'illustration : Connaissances requises pour occuper le poste, complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions), niveau de qualification requis, autonomie (restreinte, encadrée, large), diversité des tâches, des dossiers, des projets...
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**  
A titre d'illustration : Responsabilité financière, responsabilité juridique, effort physique, tension mentale, nerveuse, travail isolé, travail posté, relations externes, itinérance, déplacement...

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération. Les montants indiqués correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

## **3/L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formations suivies ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc....

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- En cas de changement de grade ou cadre d'emplois ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### 4/ LA PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement, en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement de base.

#### 5/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

| MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE  |  |
|--|--|
| Maladie ordinaire  | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant 6 jours d'absence au cours d'une année civile |
| Maternité, adoption, paternité   | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement   |
| Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement   |
| Congé Grave Maladie  | Suspendue (sauf application rétroactive *)   |
| Congé Longue Maladie   | Suspendue (sauf application rétroactive *)   |
| Congé Longue Durée   | Suspendue (sauf application rétroactive *)   |

|  |  |
|--|--|
| Temps partiel Thérapeutique            | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Période de préparation au reclassement | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement |
| Congés annuels                         | Maintenue  |

\* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## 6/ LES CUMULS

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités appliquées par l'établissement, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- L'indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs ;

## 7/ LA CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**ADOpte** le RIFSEEP (part IFSE) dans les conditions présentées ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

**ABROGE** la délibération n°DEL250327310018 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 relative à la part de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Groupes de fonctions par cadres d'emplois et plafonds indemnitaires.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont

Marc BOTTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205310013

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
 – Ressources humaines –  
 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur :  
**Nicole LANGEL**

Secrétaire de séance :  
**Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61  
 Votants : 51  
 Présents : 40  
 Pouvoirs : 11  
 Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

**VU** la délibération n°DEL250327310015 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2026.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont **créés** :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

| Catégorie | Poste | Emploi                         | Service             | Grade  | Quotité | Motif                                  |
|-----------|-------|--------------------------------|---------------------|--|---------|--|
| A         | 1     | Responsable du service Habitat | Habitat             | Attaché  | 100%    | Mobilité interne                       |
| C/B       | 1     | Assistant de direction         | Ressources Humaines | Cadre d'emplois des adjoints administratifs<br>Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs | 100%    | Recrutement suite à départ en retraite |
| C/B       | 1     | Gestionnaire RH-Paie           | Ressources Humaines | Cadre d'emplois des adjoints administratifs<br>Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs | 100%    | Recrutement suite à départ en retraite |
| C/B       | 1     | Gestionnaire Développement RH  | Ressources Humaines | Cadre d'emplois des adjoints administratifs<br>Ou Cadre d'emplois des Rédacteurs | 100%    | Création de poste                      |

|   |   |                           |                     |  |      |                      |
|---|---|---------------------------|---------------------|--|------|----------------------|
| C | 1 | Assistante Administrative | Ressources Humaines | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 100% | Mutation de la Ville |
|---|---|---------------------------|---------------------|--|------|----------------------|

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, les postes suivants sont **supprimés** :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

| Catégorie | Poste | Emploi                 | Service | Grade     | Quotité | Motif              |
|-----------|-------|------------------------|---------|-----------|---------|--------------------|
| B         | 1     | Chargé de comptabilité | Eau     | Rédacteur | 100%    | Départ en retraite |

### FILIERE TECHNIQUE

| Catégorie | Poste | Emploi     | Service | Grade                                      | Quotité | Motif                              |
|-----------|-------|------------|---------|--|---------|------------------------------------|
| C         | 2     | Fontainier | Eau     | Adjoint technique principal de 1ère classe | 100%    | Départ en retraite pour invalidité |

### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**ACCEPTÉ** les créations et suppressions de postes susmentionnées.

#### ARTICLE 2 :

**DIT** que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

**Certifié conforme et exécutoire,**

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205310014

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
– Ressources humaines –  
Recrutement des saisonniers  
– Année 2026

**Rapporteur :**  
Nicole LANGEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application du régime des vacances ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 22 janvier 2026 ;

**Considérant** que les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont besoin de recourir à du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité du service durant les périodes de vacances scolaires et les périodes de surcroît d'activité;

**Considérant** que les saisonniers sont éligibles au paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les heures effectuées au-delà du temps de travail légal ;

**Considérant** que les saisonniers indiciaries percevront une indemnité de congés payés, qui sera versée en une seule fois à la fin du contrat, au prorata des congés non pris ;

**Considérant** que pour certaines missions spécifiques, il est nécessaire d'avoir recourt à des vacataires, permettant d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des services.

Le recrutement du personnel saisonnier concerne principalement le centre nautique, les déchetteries et le service périscolaire-extrascolaire. Toutefois, afin de répondre aux nécessités de service, les agents pourront être amenés à intervenir dans d'autres services.



Compte-tenu des besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

| Quantité | Emploi                                      | Grade               | Catégorie | Indice majoré | Quotité |
|----------|---|---------------------|-----------|---------------|---------|
| 10       | Agent technique                             | Adjoint technique   | C         | 371           | 100%    |
| 3        | Agent polyvalent                            | Adjoint technique   | C         | 371           | 100%    |
| 15       | Surveillant de baignade titulaire du BNSSA  | ETAPS               | B         | 374           | 100%    |
|          | Surveillant de baignade titulaire du BPJEPS | ETAPS               | B         | 377           | 100%    |
|          | Surveillant de baignade titulaire du BEESAN | ETAPS               | B         | 377           | 100%    |
| 2        | Surveillant de plage                        | Animateur           | B         | 498           | 100%    |
| 15       | Animateur                                   | Adjoint d'animation | C         | 371           | 100%    |

Compte-tenu des besoins spécifiques des services, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de vacataires pour les missions suivantes :

| Quantité | Mission   | Taux horaire (en €/brut) |
|----------|---|--------------------------|
| 1        | Missions techniques et administratives          | 13.33                    |
| 3        | Travaux de nettoyage                            | 13.33                    |
| 4        | Surveillance de la baignade titulaire du BNSSA  | 14.00                    |
|          | Surveillance de la baignade titulaire du BEESAN | 14.70                    |
|          | Surveillance de la baignade titulaire du BPJEPS | 14.70                    |
| 5        | Surveillance de plage                           | 17.78                    |

Les saisonniers percevront leur rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC, et les indices suivront l'évolution de l'indice plancher.

**Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :**

**ACCEPTÉ** la création des postes ci-dessus et autorise l'engagement des vacataires.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205040015

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mutualisation – Rapport de présentation 2025 sur l'état d'avancement de la mutualisation des services et du schéma de mutualisation

Rapporteur :  
Pascal CROU

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 51

Présents : 40

Pouvoirs : 11

Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5111-1, L. 5211-4-1 et suivants, et l'article D. 5211-16 ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** que l'Agglomération s'est dotée en 2016 d'un schéma de mutualisation des services visant à améliorer le service public et renforcer la coopération intercommunale ;

**Considérant** que le renouvellement des assemblées en 2020 n'a pas donné lieu à l'adoption d'un nouveau schéma, conformément à l'évolution de la réglementation rendant l'obligation d'établir un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mutualisation facultative ;

**Considérant** que ce rapport, malgré l'absence d'obligation réglementaire, constitue pour l'Agglomération du Grand Sénonais un outil pour penser et structurer un éventuel prochain schéma de mutualisation.

L'Agglomération s'est dotée, en 2016, d'un schéma de mutualisation des services structuré autour de quatre axes :

- **AMELIORER LE SERVICE PUBLIC A LA POPULATION** avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services actuels, dans un souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers ;
- **ASSURER LA MISE EN OEUVRE OPTIMALE DU PROJET DE TERRITOIRE** en permettant aux collectivités et établissements publics du bassin sénonais de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux ;
- **GARANTIR** entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents, la meilleure fluidité relationnelle dans la gestion des dossiers techniques ;
- **ASSURER** aux communes, notamment pour les plus petites, une maîtrise dans la gestion des dossiers et dans leurs réflexions et politiques, dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

À la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes intervenu en 2020, il n'a toutefois pas été procédé à l'actualisation du schéma de mutualisation adopté en 2016, ni à l'élaboration d'un nouveau schéma couvrant la période du mandat 2020-2026, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant rendu cette démarche facultative alors qu'elle était précédemment obligatoire. En l'absence de renouvellement ou de révision à l'issue de ce changement de mandature, le schéma de mutualisation de 2016 peut être considéré aujourd'hui comme obsolète.

Dans ce contexte, les actions de mutualisation engagées depuis 2020 se sont inscrites dans une logique de continuité et d'adaptation de l'existant, sans cadre stratégique formalisé et actualisé. Il apparaît dès lors opportun de procéder à un bilan rétrospectif des actions menées sur la durée du mandat communautaire 2020-2026, afin d'en apprécier la portée, les résultats et les limites.

Le rapport de présentation 2025 constitue l'occasion de disposer, pour la première fois depuis 2020, d'une vision globale et consolidée de la mise en œuvre de la mutualisation des services. Il permet de rassembler, structurer et mettre en perspective les actions engagées au cours du mandat, afin d'en proposer un état des lieux partagé et d'identifier les principaux enseignements pouvant en être tirés.

Il rappelle le cadre juridique applicable en matière de mutualisation des services, lequel n'impose plus l'élaboration d'un schéma de mutualisation ni la production d'un rapport de suivi associé. Dans ce contexte réglementaire assoupli, et en l'absence de décision politique visant à engager un nouveau schéma à compter de 2020, la démarche de mutualisation s'est poursuivie sans dispositif formalisé de pilotage et d'évaluation.

Le présent rapport revêt dès lors une portée particulière. Il ne se limite pas à un exercice de rappel ou de compilation, mais constitue un outil permettant, pour la première fois depuis le début du mandat, de disposer d'une vision globale, objectivée et partagée des actions de mutualisation mises en œuvre depuis 2020, tant entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération qu'entre l'Agglomération et l'ensemble des communes membres.

En s'appuyant notamment sur une évaluation qualitative issue des questionnaires adressés aux communes, ce bilan permet de recueillir leur appréciation sur les dispositifs existants, d'identifier les apports concrets de la mutualisation, mais également d'en faire émerger les limites et les marges de progrès. Il constitue ainsi un socle indispensable pour redonner lisibilité, cohérence et souffle à la démarche de mutualisation, et pour nourrir, le cas échéant, une réflexion prospective en vue de l'évolution ou de la relance d'un cadre stratégique partagé.

Dans un contexte marqué par l'approche du prochain mandat communautaire, ce travail de bilan constituera ainsi un matériau pouvant être mis à profit dans le cadre d'une éventuelle réflexion sur l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2026-2032. Celui-ci pourra alors être construit en tenant compte des retours d'expérience du mandat écoulé, des enjeux financiers et organisationnels partagés par les communes et l'Agglomération, ainsi que des objectifs exprimés en matière d'évolution de la coopération intercommunale.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport de présentation 2025 sur l'état d'avancement de la mutualisation des services.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**PREND ACTE** du Rapport de présentation 2025 sur l'état d'avancement de la mutualisation des services.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que le Rapport de présentation 2025 sur l'état d'avancement de la mutualisation des services sera transmis à chacune des communes membres de l'Agglomération.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

#### Annexe

Rapport de présentation 2025 sur l'état d'avancement de la mutualisation des services.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205040016

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GENERALE**  
Modification de la  
délibération  
n°DEL251215040036 relative  
à l'attribution de fonds de  
concours au titre de la 2ème  
programmation 2025

**Rapporteur :**  
Pascal CROU

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

**Conseillers en exercice :** 61  
**Votants :** 51  
**Présents :** 40  
**Pouvoirs :** 11  
**Absents :** 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° DEL231221040032 du Conseil communautaire en date 21 décembre 2023 portant adoption du nouveau règlement intérieur relatif à l'attribution des fonds de concours ;

**VU** la délibération n°DEL251215040036 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 relative à la seconde programmation 2025 et le tableau de programmation annexé ;

**VU** les avis de la commission d'examen prévue à l'article III.3 dudit règlement réunie le 05 décembre 2025 ;

**Considérant** la complétude des dossiers de demandes déposés par les communes et listés en annexe au regard du règlement d'intervention 2024-2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'annuler et de remplacer n°DEL251215040036 la délibération du 18 décembre 2025 en raison d'erreurs présentes dans le tableau de programmation annexé.

En décembre 2023, l'Agglomération adoptait un nouveau règlement d'intervention pour sa politique de soutien communautaire aux investissements locaux, applicable pour la période 2024-2026.

Cette refonte en profondeur a permis d'installer un dispositif plus lisible, plus équitable et mieux adapté aux réalités financières des communes, grâce à :

- la création de plafonds triennaux personnalisés, modulés par population, potentiel financier et effort fiscal,
- un plafond annuel permettant de lisser les programmations,
- une procédure d'instruction simplifiée et sécurisée,
- une démarche plus cohérente avec les principes d'équité territoriale et de solidarité intercommunale.

Depuis son entrée en vigueur, le nouveau dispositif connaît un succès massif auprès des communes. De janvier 2024 à juin 2025, il a permis d'accompagner 103 projets pour un montant total de 1 925 938 euros de fonds de concours octroyés, soit déjà bien au-delà de l'enveloppe annuelle moyenne de 700 000 euros prévue au budget communautaire.

Le dynamisme constaté se poursuit pour cette deuxième session de dépôt 2025, clôturée au 24 novembre :

- 30 dossiers complets ont été enregistrés, émanant de 17 communes, pour un montant total de 1334 804 euros HT de dépenses prévisionnelles et 383 672 euros de fonds de concours sollicités ;
- après instruction et examen par la commission du 5 décembre 2025, 22 projets ont reçu un avis favorable, pour un montant total de 176 599 euros de fonds de concours proposés.

Ce niveau de sollicitation, qui témoigne de l'adhésion des communes et de la réelle utilité du dispositif, conduit à ce que l'enveloppe triennale 2024-2026 arrive à son terme.

Cette situation était anticipée : le règlement indiquait clairement que les dossiers seraient instruits dans la limite des crédits disponibles, et que les plafonds triennaux ne seraient pas révisés avant le 31 décembre 2026.

L'épuisement de l'enveloppe, dès la fin de l'année 2025, confirme :

- la pertinence du dispositif,
- l'ampleur des besoins d'investissement locaux,
- la capacité du fonds de concours à fonctionner comme un effet de levier majeur au service des territoires communaux.

Une première analyse un peu plus fine du dispositif triennal confirme sa montée en puissance et son efficacité territoriale. Sur la période 2024-2025, et sous réserve de l'approbation des dossiers présentés lors de ce conseil, le montant moyen par projet s'établit à 99 237 euros HT, traduisant un équilibre entre projets structurants et opérations de proximité. Le montant moyen de fonds de concours s'établit à 16 451 euros, pour un taux de 16,5%. L'ensemble de l'enveloppe représente une aide moyenne de 35 euros par habitant à l'échelle de l'Agglomération. Ces indicateurs illustrent à la fois la diffusion homogène du dispositif dans l'intercommunalité et sa capacité à accompagner des projets de nature très différente, tout en respectant les plafonds annuels et triennaux modulés en fonction des caractéristiques de chaque commune.

Un bilan global consolidé de la politique de fonds de concours depuis la mise en place du premier dispositif en 2016 sera par ailleurs réalisé et retracera l'ensemble des programmations successives, les montants engagés par l'Agglomération et les retombées pour les 27 communes ; ce document de référence sera mis à disposition des élus et éclairera les éventuelles évolutions à venir du dispositif.

Il appartiendra désormais à la prochaine gouvernance intercommunale, issue des élections du printemps 2026, d'engager la réflexion sur l'avenir du dispositif :

- reconduction, refonte ou extinction,
- révision des critères,
- modulation du niveau de soutien aux communes,
- articulation avec le futur projet stratégique de l'Agglomération.

**Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**MODIFIE** la délibération n°DEL251215040036 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 15 décembre 2025 selon les dispositions susmentionnées dans la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'attribution des fonds de concours pour lesquels la commission d'examen a émis un avis favorable au cours de sa séance du 5 décembre 2025 et dans les conditions exposées dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 3 :**

**CONFIRME** les avis défavorables émis par la commission d'examen selon les motifs indiqués dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ou leurs avenants avec les communes concernées et à procéder aux paiements selon les modalités définies dans le règlement d'intervention 2024-2026.

Annexe

Tableau de la 2<sup>e</sup> programmation 2025 des fonds de concours.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205500018

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Conservatoire du Grand Sénonais – Approbation des tarifs pour l'année 2026-2027

Rapporteur :  
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité  
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre financier de cet établissement tout en garantissant son accessibilité à l'ensemble des publics, notamment aux jeunes et aux familles ;

**Considérant** l'impératif de concilier justice sociale et pérennité du service, conformément aux valeurs portées par la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand Sénonais, qui seront applicables au titre de l'année scolaire 2026-2027.

| TARIFS ANNUELS  | Tranche A<br>QF mensuel<br>de 0 € à 399 € |       | Tranche B<br>QF mensuel<br>de 400 € à 549 € |       | Tranche C<br>QF mensuel<br>de 550 € à 1349 € |       | Tranche D<br>QF mensuel<br>à partir de 1350 € |       |
|---|---|-------|---|-------|--|-------|---|-------|
|   | 25/26                                     | 26/27 | 25/26                                       | 26/27 | 25/26  | 26/27 | 25/26   | 26/27 |
| <b>ÉVEIL</b>  |   |       |   |       |  |       |   |       |
| Éveil Artistique Musique et Danse   | 95€                                       | 100€  | 117€  | 123€  | 145€   | 152€  | 164€  | 172€  |
| <b>SPECIALITÉ MUSIQUE</b>   |   |       |   |       |  |       |   |       |
| Classes d'Initiation Musique  | 95€                                       | 100€  | 117€  | 123€  | 145€   | 152€  | 164€  | 172€  |
| <b>Formation initiale :</b><br>Itinéraire complet : apprentissage instrumental + module + pratique(s) collective(s) | 246€                                      | 258€  | 309€  | 324€  | 384€   | 403€  | 444€  | 466€  |

|   |            |             |      |             |      |             |      |             |
|---|------------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|
| Itinéraire allégé : apprentissage instrumental + pratique(s) collective(s)      |            |             |      |             |      |             |      |             |
| Discipline instrumentale supplémentaire   | 173€       | <b>182€</b> | 214€ | <b>225€</b> | 271€ | <b>285€</b> | 309€ | <b>324€</b> |
| Pratique collective seule : 1 atelier ou 1 cours de Formation Musicale au choix | 95€        | <b>100€</b> | 117€ | <b>123€</b> | 145€ | <b>152€</b> | 164€ | <b>172€</b> |
| <b>SPECIALITÉ DANSE</b>   |            |             |      |             |      |             |      |             |
| Classes d'Initiation Danse  | 95€        | <b>100€</b> | 117€ | <b>123€</b> | 145€ | <b>152€</b> | 164€ | <b>172€</b> |
| « Parcours doux Enfants-Ados-Etudiants » :<br>1 cours de danse au choix         | 123€       | <b>129€</b> | 154€ | <b>162€</b> | 192€ | <b>202€</b> | 224€ | <b>235€</b> |
| « Parcours doux Adulte » :<br>1 cours de danse au choix                         | 167€       | <b>175€</b> | 208€ | <b>218€</b> | 261€ | <b>274€</b> | 299€ | <b>314€</b> |
| « Parcours intense Enfants-Ados-Etudiants » :<br>2 à 4 cours de danse           | 186€       | <b>195€</b> | 230€ | <b>242€</b> | 290€ | <b>305€</b> | 331€ | <b>348€</b> |
| « Parcours intense Adulte » :<br>2 à 4 cours de danse                           | 246€       | <b>258€</b> | 309€ | <b>324€</b> | 384€ | <b>403€</b> | 444€ | <b>466€</b> |
| <b>SPECIALITÉ THEATRE</b>   |            |             |      |             |      |             |      |             |
| Classes d'Initiation Théâtre / Parcours Découverte                              | 95€        | <b>100€</b> | 117€ | <b>123€</b> | 145€ | <b>152€</b> | 164€ | <b>172€</b> |
| Cycle de Formation / Atelier d'Expérimentation et de Création                   | 186€       | <b>195€</b> | 230€ | <b>242€</b> | 290€ | <b>305€</b> | 331€ | <b>348€</b> |
| <b>FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ</b>   | <b>10€</b> |             |      |             |      |             |      |             |

### Droits d'inscriptions

La tarification du Conservatoire est annuelle.

Une réduction de 20% est appliquée pour le 2<sup>ème</sup> inscrit de la même famille du Conservatoire ou pour une 2<sup>ème</sup> discipline, 40% pour le 3<sup>ème</sup> inscrit et plus dans une même famille ou pour une 3<sup>ème</sup> discipline et plus pour le même élève.

Etudiants : présentation d'un justificatif de scolarité (carte d'étudiant, ...).

Quotient familial (QF) : prise en compte du QF CAF ou MSA à jour.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations sociales, le QF sera calculé de la manière suivante :

Quotient familial mensuel = Revenu Fiscal de Référence

-----  
(12 x Nombre de parts fiscales)

\*Le revenu fiscal pris en compte est celui qui est mentionné sur l'avis d'imposition 2022.

En cas de non-remise du quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche D sera appliqué pour les familles.

### Mode de règlement

- **En une fois** : paiement en novembre par :
  - Chèque
  - Espèces
  - CB
  - Paiement en ligne
  - Tickets Loisirs CAF
  
- **En trois fois** : le paiement se fait par prélèvement automatique sur 3 mensualités (novembre, février et mai).  
Pour cela autorisation de prélèvement à compléter ainsi que RIB à joindre et retourner par mail ou voie postale avec le dossier d'inscription.
  
- En cas d'inscription en cours d'année, un prorata tarifaire trimestriel sera appliqué.
  
- Tout cas d'abandon ou d'interruption de la scolarité devra être signalé par le biais d'un courrier adressé à la Direction. Seules les démissions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement partiel des frais de scolarité (sur justificatif).

Entrent dans ce cadre :

- la maladie au-delà d'un mois constaté par certificat médical,
- le déménagement sur l'appui d'un justificatif,
- un départ pour raisons professionnelles / une perte d'emploi.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier adressé par mail à Élodie CRICK-BOOM régisseur : e.crickboom@grand-senonais.fr, la date de réception faisant foi.

- Aucune réinscription ne sera validée en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues préalablement.

### **STAGES**

| TARIFS STAGES   | ½ JOURNEE | 1 JOUR  | 2 JOURS | 3 JOURS | 4 JOURS ET PLUS |
|---|-----------|---------|---------|---------|-----------------|
| <b>Elèves inscrits au Conservatoire du Grand Sénonais</b>       | Gratuit   | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit         |
| <b>Personne non inscrite au Conservatoire du Grand Sénonais</b> | 10 €      | 15 €    | 30 €    | 45 €    | 60 €            |

- Modalités de paiement pour les stages : Chèque, espèces.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** les tarifs susmentionnés du Conservatoire à rayonnement Intercommunal du Grand Sénonais, au sein de la présente délibération, applicable au titre de l'année scolaire 2026-2027.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205500018

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

## ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Conservatoire du Grand Sénonais – Approbation des tarifs pour l'année 2026-2027

Rapporteur :  
Simone MANGEON

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité  
ODD 10 : Inégalités réduites

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier de cet établissement tout en garantissant son accessibilité à l'ensemble des publics, notamment aux jeunes et aux familles ;

Considérant l'impératif de concilier justice sociale et pérennité du service, conformément aux valeurs portées par la collectivité ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Grand Sénonais, qui seront applicables au titre de l'année scolaire 2026-2027.

| TARIFS ANNUELS   | Tranche A<br>QF mensuel<br>de 0 € à 399 € |       | Tranche B<br>QF mensuel<br>de 400 € à 549 € |       | Tranche C<br>QF mensuel<br>de 550 € à 1349 € |       | Tranche D<br>QF mensuel<br>à partir de 1350 € |       |
|--|---|-------|---|-------|--|-------|---|-------|
|  | 25/26                                     | 26/27 | 25/26                                       | 26/27 | 25/26  | 26/27 | 25/26   | 26/27 |
| <b>ÉVEIL</b>   |   |       |   |       |  |       |   |       |
| Éveil Artistique Musique et Danse  | 95€                                       | 100€  | 117€  | 123€  | 145€   | 152€  | 164€  | 172€  |
| <b>SPECIALITÉ MUSIQUE</b>  |   |       |   |       |  |       |   |       |
| Classes d'Initiation Musique   | 95€                                       | 100€  | 117€  | 123€  | 145€   | 152€  | 164€  | 172€  |
| Formation initiale :<br>Itinéraire complet : apprentissage instrumental + module + pratique(s) collective(s) | 246€                                      | 258€  | 309€  | 324€  | 384€   | 403€  | 444€  | 466€  |

|   |            |             |      |             |      |             |      |             |
|---|------------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|
| Itinéraire allégé : apprentissage instrumental + pratique(s) collective(s)      |            |             |      |             |      |             |      |             |
| Discipline instrumentale supplémentaire   | 173€       | <b>182€</b> | 214€ | <b>225€</b> | 271€ | <b>285€</b> | 309€ | <b>324€</b> |
| Pratique collective seule : 1 atelier ou 1 cours de Formation Musicale au choix | 95€        | <b>100€</b> | 117€ | <b>123€</b> | 145€ | <b>152€</b> | 164€ | <b>172€</b> |
| <b>SPECIALITÉ DANSE</b>   |            |             |      |             |      |             |      |             |
| Classes d'Initiation Danse  | 95€        | <b>100€</b> | 117€ | <b>123€</b> | 145€ | <b>152€</b> | 164€ | <b>172€</b> |
| « Parcours doux Enfants-Ados-Etudiants » :<br>1 cours de danse au choix         | 123€       | <b>129€</b> | 154€ | <b>162€</b> | 192€ | <b>202€</b> | 224€ | <b>235€</b> |
| « Parcours doux Adulte » :<br>1 cours de danse au choix                         | 167€       | <b>175€</b> | 208€ | <b>218€</b> | 261€ | <b>274€</b> | 299€ | <b>314€</b> |
| « Parcours intense Enfants-Ados-Etudiants » :<br>2 à 4 cours de danse           | 186€       | <b>195€</b> | 230€ | <b>242€</b> | 290€ | <b>305€</b> | 331€ | <b>348€</b> |
| « Parcours intense Adulte » :<br>2 à 4 cours de danse                           | 246€       | <b>258€</b> | 309€ | <b>324€</b> | 384€ | <b>403€</b> | 444€ | <b>466€</b> |
| <b>SPECIALITÉ THEATRE</b>   |            |             |      |             |      |             |      |             |
| Classes d'Initiation Théâtre / Parcours Découverte                              | 95€        | <b>100€</b> | 117€ | <b>123€</b> | 145€ | <b>152€</b> | 164€ | <b>172€</b> |
| Cycle de Formation / Atelier d'Expérimentation et de Création                   | 186€       | <b>195€</b> | 230€ | <b>242€</b> | 290€ | <b>305€</b> | 331€ | <b>348€</b> |
| <b>FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ</b>   | <b>10€</b> |             |      |             |      |             |      |             |

### Droits d'inscriptions

La tarification du Conservatoire est annuelle.

Une réduction de 20% est appliquée pour le 2<sup>ème</sup> inscrit de la même famille du Conservatoire ou pour une 2<sup>ème</sup> discipline, 40% pour le 3<sup>ème</sup> inscrit et plus dans une même famille ou pour une 3<sup>ème</sup> discipline et plus pour le même élève.

Etudiants : présentation d'un justificatif de scolarité (carte d'étudiant, ...).

Quotient familial (QF) : prise en compte du QF CAF ou MSA à jour.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations sociales, le QF sera calculé de la manière suivante :

Quotient familial mensuel = Revenu Fiscal de Référence

-----  
(12 x Nombre de parts fiscales)

\*Le revenu fiscal pris en compte est celui qui est mentionné sur l'avis d'imposition 2022.

En cas de non-remise du quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la tranche D sera appliqué pour les familles.

### Mode de règlement

- **En une fois** : paiement en novembre par :
  - Chèque
  - Espèces
  - CB
  - Paiement en ligne
  - Tickets Loisirs CAF
  
- **En trois fois** : le paiement se fait par prélèvement automatique sur 3 mensualités (novembre, février et mai).  
Pour cela autorisation de prélèvement à compléter ainsi que RIB à joindre et retourner par mail ou voie postale avec le dossier d'inscription.
  
- En cas d'inscription en cours d'année, un prorata tarifaire trimestriel sera appliqué.
  
- Tout cas d'abandon ou d'interruption de la scolarité devra être signalé par le biais d'un courrier adressé à la Direction. Seules les démissions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement partiel des frais de scolarité (sur justificatif).

Entrent dans ce cadre :

- la maladie au-delà d'un mois constaté par certificat médical,
- le déménagement sur l'appui d'un justificatif,
- un départ pour raisons professionnelles / une perte d'emploi.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier adressé par mail à Élodie CRICK-BOOM régisseur : e.crickboom@grand-senonais.fr, la date de réception faisant foi.

- Aucune réinscription ne sera validée en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues préalablement.

### **STAGES**

| TARIFS STAGES   | ½ JOURNEE | 1 JOUR  | 2 JOURS | 3 JOURS | 4 JOURS ET PLUS |
|---|-----------|---------|---------|---------|-----------------|
| <b>Elèves inscrits au Conservatoire du Grand Sénonais</b>       | Gratuit   | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit         |
| <b>Personne non inscrite au Conservatoire du Grand Sénonais</b> | 10 €      | 15 €    | 30 €    | 45 €    | 60 €            |

- Modalités de paiement pour les stages : Chèque, espèces.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** les tarifs susmentionnés du Conservatoire à rayonnement Intercommunal du Grand Sénonais, au sein de la présente délibération, applicable au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 089-248900334-20260210-DEL260205\_18-DE



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205220019

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Enseignement supérieur – Actualisation de la grille tarifaire de location des salles de l'AMPHI Sens en Bourgogne**

**Rapporteur :**

**Laurence ETHUIN COFFINET**

**Secrétaire de séance :**

**Jimmy BONNABEAU**

**Conseillers en exercice : 61**

**Votants : 51**

**Présents : 40**

**Pouvoirs : 11**

**Absents : 10**

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

**VU** la délibération en date du 12 octobre 2021 n°DEL21101224011 approuvant l'établissement des tarifs de location des salles du bâtiment de l'AMPHI Sens en Bourgogne, et de son annexe fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Considérant** l'évolution des charges de fonctionnement et d'entretien de la structure ;

**Considérant** l'objectif de maintenir un service de qualité tout en tenant compte de l'inflation ;

**Considérant** qu'une actualisation des tarifs à hauteur de 4% pour l'année 2026 permet de préserver l'accessibilité de l'équipement tout en assurant la couverture partielle des coûts.

Dans le cadre de sa politique de développement territorial et de soutien à l'enseignement supérieur, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais s'est dotée en 2021 d'un équipement dédié à l'accueil de formations, d'événements pédagogiques et de partenariats avec le monde économique, dénommé « AMPHI Sens en Bourgogne », situé à Sens.

Cet équipement a été conçu comme un outil structurant permettant de renforcer l'attractivité du territoire, de compléter l'offre existante en matière d'enseignement supérieur et de favoriser les liens entre les acteurs de la formation et les besoins du tissu économique local.

L'AMPHI Sens en Bourgogne comprend plusieurs salles destinées à des usages pédagogiques et professionnels ainsi qu'un amphithéâtre de grande capacité, permettant l'accueil de publics variés dans des conditions adaptées aux activités de formation, de conférences et de réunions.

Depuis la mise en service de l'équipement, la fréquentation et les demandes de location ont connu une augmentation significative, impliquant une utilisation plus régulière des locaux, notamment en matière de chauffage, d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, la hausse durable des coûts de l'énergie ainsi que la nécessité de réaliser des travaux de réparation et d'amélioration rendent indispensable une révision des tarifs de location.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une revalorisation des tarifs de location des salles et de l'amphithéâtre de l'AMPHI Sens en Bourgogne, afin de garantir la soutenabilité financière de l'équipement et d'assurer la qualité de l'accueil des usagers.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de location tels que présentés en annexe à la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération, des espaces du bâtiment nommé l'AMPHI Sens en Bourgogne, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

**Certifié conforme et exécutoire,**  
Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N° DEL260205220020

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Enseignement supérieur – Approbation d'un tarif préférentiel pour l'occupation des locaux de l'AMPHI au profit de l'Union Régionale Francas Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur :**  
Laurence ETHUIN COFFINET

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

**Considérant** la mission d'intérêt général portée par l'Association nationale Les Francas et ses Unions Régionales, œuvrant en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, et reconnue d'utilité publique, agréée association de jeunesse et d'éducation populaire ainsi qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public ;

**Considérant** que le réseau national Les Francas intervient chaque année auprès d'environ 1,2 million d'enfants et d'adolescents sur l'ensemble du territoire, et constitue un acteur majeur du développement des centres de loisirs, des projets éducatifs territoriaux, de l'animation locale, de la formation à l'animation (BAFA-BAFD et formation professionnelle), ainsi que de l'accompagnement des projets éducatifs locaux ;

**Considérant** que l'Union Régionale des Francas Bourgogne-Franche-Comté souhaite mettre en œuvre une formation CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne » (AAVQ), et que le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté a confirmé le financement de 8 parcours dans ce cadre ;

**Considérant** qu'un peu plus d'une cinquantaine de personnes ont manifesté leur intérêt pour cette formation lors de trois réunions d'information organisées en octobre et novembre 2025 par le Pôle Économique d'Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS) ;

**Considérant** la nécessité de proposer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais des actions de formations porteuses d'emplois auprès des publics en insertion et réinsertion professionnelle.

La Fédération nationale des Francas, forte de 50 000 bénévoles, regroupe 82 associations départementales, avec près de 1 300 organisateurs adhérents. Elle accueille chaque année 1,2 million d'enfants dans l'ensemble de ses structures et ses 5 000 centres d'activités affiliés. Elle propose des solutions innovantes dans le domaine de l'éducation depuis sa création, en 1944. Elle forme chaque année 2 500 professionnels et 13 000 animateurs volontaires (BAFA et BAFD). Elle poursuit une importante mobilisation collective sur les enjeux de l'éducation.

Les Francas sont une association éducative complémentaire de l'enseignement public, reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Ils sont partenaires de l'État, de l'École, des collectivités territoriales et de collectifs éducatifs.

Pour rappel, l'Union Régionale des Francas Bourgogne-Franche-Comté est déjà intervenue sur le territoire du Grand Sénonais, notamment à travers l'organisation de sessions de formation BAFA, pour lesquelles une salle avait été mise à disposition à titre gracieux.

Elle sollicite désormais la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais afin de soutenir le développement de son offre de formation professionnelle, en bénéficiant d'un tarif préférentiel pour la mise à disposition d'une salle à L'AMPHI Sens en Bourgogne. La gratuité ne peut toutefois pas être envisagée pour cette action nécessitant 71 jours de présence en salle pour un montant prévisionnel de 5 680 € pour l'année scolaire 2025/2026 au lieu de 8 510 € correspondant à 2 jours sur l'année 2025 et 69 jours sur l'année 2026.

Un tarif exceptionnel d'un montant de 80 € la salle par jour est proposé au lieu du tarif de 115 € pour l'année 2025 et 120 € pour l'année 2026 pour l'année 2026.

Le projet concerne la mise en œuvre d'une formation CPJEPS – mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne » (AAVQ), dont le financement de huit parcours a été confirmé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Plus d'une cinquantaine de personnes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt lors de réunions d'information organisées en octobre et novembre 2025 par le PEIPS (*Pôle Économique d'Insertion Professionnelle du Sénonais*), et la formation, programmée de décembre 2025 (sélections) à juillet 2026, devrait réunir entre 8 et 16 apprenants issus du territoire sénonais.

Cette démarche s'inscrit dans la nécessité de proposer, au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, des formations qualifiantes favorisant l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la mise à disposition d'une salle de l'AMPHI Sens en Bourgogne à l'Union Régionale des Francas Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'organisation de la formation CPJEPS AAVQ, pour une durée de 71 jours de formation en salle Amphi 1 ou Amphi 2 ou Amphi 6.

#### **ARTICLE 2 :**

**FIXE** un tarif privilégié et exceptionnel de location de 80 € la salle du tarif de 115 € pour l'année 2025 et 120 € pour l'année 2026 à l'Union Régionale des Francas Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'organisation de la formation CPJEPS AAVQ.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à venir avec l'Union Régionale des Francas Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205220021

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Développement économique – Approbation du règlement de la zone d'activités économiques des Beaumonts valant cahier des charges de cession de terrain**

**Rapporteur : Clarisse QUENTIN**

**Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

**VU** la délibération n°DEL250619220012 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 approuvant l'ouverture de la zone d'activités des Beaumonts située sur la commune de Sens ainsi que le cahier des charges qui encadre les conditions de vente, de construction et d'occupation de cette zone ;

**VU** le cahier des charges de cession de terrain type actuellement en vigueur, annexé à tout acte notarié de cession de terrain communautaire ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite garantir une occupation effective et rapide des terrains cédés ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir toute rétention foncière et d'assurer la réalisation des projets économiques dans des délais compatibles avec l'intérêt général ;

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, de renforcer les obligations mises à la charge des acquéreurs en matière de dépôt des autorisations d'urbanisme et d'achèvement des constructions ;

**Considérant** que ces obligations doivent être formalisées dans un règlement de la zone d'activités des Beaumonts valant cahier des charges de cession de terrain, destiné à se substituer au cahier des charges précédemment en vigueur et constituant une pièce annexe obligatoire de tout acte notarié de cession.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a aménagé, en 2025, une nouvelle zone d'activités tertiaires située au nord-ouest de la commune de Sens, sur un périmètre de 38 542 m<sup>2</sup>. Le prix du mètre carré de terrain viabilisé a été fixé à 60,00 € HT par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2023.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite faire évoluer les modalités applicables à la zone d'activités des Beaumonts à Sens. Le premier cahier des charges de cession de terrain applicable à cette zone a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025.

Afin de renforcer les obligations mises à la charge des acquéreurs, de garantir une mise en valeur effective et rapide des terrains cédés et d'éviter toute rétention foncière, le cahier des charges de cession de terrain type est remplacé par un règlement de la zone d'activités des Beaumonts valant cahier des charges de cession de terrain.

Ce nouveau document prévoit notamment :

- l'obligation, pour l'acquéreur, de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, notamment un permis de construire ou un permis d'aménager, dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique de cession,
- l'obligation d'achever les constructions ou aménagements projetés et de produire une attestation de conformité dans un délai maximal de trois ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Ce règlement se substitue au cahier des charges antérieurement applicable afin d'assurer une mise en cohérence des modalités de cession et d'aménagement avec les objectifs de la loi dite « Zéro Artificialisation Nette des sols ».

La présente délibération autorise également le Président à signer ledit règlement de la zone d'activités des Beaumonts valant cahier des charges, qui sera annexé à tout acte notarié de cession, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

## **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le règlement, annexé à la présente délibération, de la zone d'activités des Beaumonts valant cahier des charges de cession de terrain, destiné à se substituer au cahier des charges de cession de terrain type précédemment en vigueur.

### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que le règlement de la zone d'activités des Beaumonts valant cahier des charges de cession de terrain sera annexé à tout acte notarié de cession conclu par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Annexes

Règlement de la zone d'activités économiques des Beaumonts valant cahier des charges de cession de terrain

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205220022

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Développement économique – Cession à Monsieur Pequinot et Madame Moser d'un terrain en zone d'activités des Beaumonts à SENS**

**Rapporteur : Clarisse QUENTIN**

**Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61

Votants : 51

Présents : 40

Pouvoirs : 11

Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

**VU** la délibération n°DEL230622200022 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

**Considérant** l'avis du pôle d'évaluation domaniale portant sur la valeur vénale de la parcelle ;

**Considérant** le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL en date du 18 avril 2025 faisant apparaître un terrain d'une superficie de 2 612 m<sup>2</sup> désigné lot n° 1 et cadastré CB 162 p ;

**Considérant** la lettre d'intention des Docteurs Xavier PEQUIGNOT et Aurélie MOSER adressée au Président de l'Agglomération en date du 15 janvier 2025.

Les Docteurs Xavier PEQUIGNOT et Aurélie MOSER, médecins généralistes, portent la création d'un nouveau centre médical moderne et polyvalent sur le lot n°1, d'une superficie de 2 612 m<sup>2</sup>, en zone d'activités des BEAUMONTS à Sens.

Le projet prévoit l'installation d'une dizaine de praticiens sur un même site, regroupant diverses spécialités médicales, ce qui contribuera à renforcer l'offre de soins de proximité sur le territoire. Cette implantation permettra de faciliter l'accès aux soins, de favoriser la coordination entre professionnels de santé et de réduire la pression sur les infrastructures médicales d'ores et déjà existantes.

La localisation en zone d'activités des Beaumonts s'inscrit dans une cohérence territoriale avec les autres projets santé planifiés sur cette même zone, participant ainsi à une logique d'aménagement durable et structurant pour le territoire. Le futur bâtiment sera conçu selon les standards actuels de performance environnementale et intégrera des espaces adaptés aux pratiques médicales, des bureaux administratifs, des salles d'attente et des équipements partagés pour les praticiens.

Le prix de vente du terrain est fixé à 60 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 156 720 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit 31 344 €, pour un total TTC de 188 064 €.

### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**AUTORISE** la cession aux Docteurs Xavier PEQUIGNOT et Aurélie MOSER, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un terrain situé en zone d'activités des BEAUMONTS à Sens, d'une contenance de 2 612 m<sup>2</sup>, désigné lot n°1 et cadastré CB 162 p, pour un montant de 156 720 € HT, plus 31 344 € de TVA à 20 %, soit un prix total de 188 064 € TTC, à verser à la signature de l'acte.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

#### Annexes

Plan de bornage établi par le cabinet AZIMUT CONSEIL en date du 18 avril 2025 (Lot n°1)

Plan de la zone des BEAUMONTS – Tranche 1

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205220023

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Développement économique – Cession à la société BCAP d'un terrain en zone d'activités des Vauguilletes III de Sens**

**Rapporteur : Clarisse QUENTIN**

**Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU**

Conseillers en exercice : 61

Votants : 51

Présents : 40

Pouvoirs : 11

Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

**VU** la délibération n°DEL230622200022 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

**VU** la délibération n°DEL220623200025 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 relative à la cession de terrains et à la promesse de vente à la société GREENDEV ;

**Considérant** le plan de bornage réalisé par le cabinet AZIMUT CONSEIL en date du 16 janvier 2026, faisant apparaître un terrain d'une superficie de 17 600 m<sup>2</sup>, désigné lot A et cadastré n° ZL 523 p, situé en zone d'activités des Vauguilletes à Sens ;

**Considérant** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale portant sur la valeur vénale de la parcelle ;

**Considérant** la demande d'intérêt d'acquisition adressée par BCAP, reçue par mail le 13 janvier 2026, en vue de la création d'un parking logistique destiné à compléter l'aménagement du site existant situé rue de Sancey à Sens et limitrophe à ladite parcelle.

La société BCAP a acquis en juillet 2024 un terrain situé rue de Sancey, au sein de la zone d'activités des Vauguilletes à Sens, afin d'y réaliser un bâtiment logistique de 48 000 m<sup>2</sup>, en cours d'achèvement.

Dans la perspective de la mise en exploitation du site, il est apparu que les capacités actuelles de stationnement ne suffisent pas à répondre aux besoins du futur utilisateur. Afin d'assurer la pleine fonctionnalité de l'ensemble, BCAP envisage l'acquisition du terrain limitrophe, cadastré ZL n°523 p, d'une superficie de 17 600 m<sup>2</sup>, destiné à l'aménagement d'un parking pour poids lourds et véhicules légers.

Conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H), 20 % de la parcelle seront consacrés à un traitement paysager, contribuant à la gestion durable des eaux pluviales et à la bonne intégration environnementale du site.

Dans son ensemble, cette opération, portée par la mise en exploitation du bâtiment logistique et les aménagements nécessaires à son fonctionnement, représente un projet structurant pour le territoire, susceptible de générer plusieurs centaines d'emplois.

S'inscrivant pleinement dans les orientations de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le projet ainsi porté par BCAP contribue au développement économique local, à la valorisation du foncier d'activités et au renforcement de l'attractivité logistique du territoire.

Le prix de vente du terrain a été fixé à 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 792 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % (soit 158 400 €), pour un prix global de 950 400 € TTC, payable à la signature de l'acte notarié

## **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** la cession à la société BCAP ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'un terrain situé en zone d'activités des Vauguilletes III de Sens, cadastré ZL n°523 p et désigné lot A d'une contenance de 17 600 m<sup>2</sup>, pour un montant de 792 000 HT, plus 158 400 € de TVA à 20 %, soit un prix total de 950 400 € TTC, à verser à la signature de l'acte notarié.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

### **Annexes**

Plan de bornage établi par le cabinet AZIMUT CONSEIL en date du 16 janvier 2026

Plan de situation extrait du SIG

### **Détail des votes :**

**Nombre de votants :** 52

**Pour :** 50

**Contre :**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 089-248900334-20260210-DEL260205\_23-DE



Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme CARRERE et M. BLOEM)

Nombre de suffrages exprimés : 50

Fait au siège de l'Agglomération,

Le 06 février 2026

**Certifié conforme et exécutoire,**

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205220024

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Développement économique – Cession à la société FROID MULTI SERVICES d'un terrain en zone d'activités des Abbayes à Courtois sur Yonne**

**Rapporteur :**  
Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de développement économique ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

**VU** la délibération n°DEL230622200022 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 fixant la tarification de cession de terrains en zones d'activités ;

**Considérant** le plan de bornage réalisé par le cabinet AZIMUT CONSEIL en date du 25 octobre 2021, faisant apparaître un terrain, situé en zone d'activités des Abbayes à Courtois-sur-Yonne, d'une superficie de 1 401 m<sup>2</sup>, désigné lot n° 2 et cadastré n° AC 209 ;

**Considérant** l'avis du pôle d'évaluation domaniale portant sur la valeur vénale de la parcelle ;

**Considérant** la demande d'acquisition formulée par la société FROID MULTI SERVICES, reçue le 31 décembre 2025, en vue de la construction d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> destiné à accueillir son activité.

L'entreprise FROID MULTISERVICES, spécialisée dans l'installation, la maintenance et le dépannage d'équipements de froid commercial, froid industriel et climatisation, exerce actuellement son activité au sein d'un bâtiment de location sur la commune de Courtois sur Yonne.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite s'implanter durablement sur le territoire et pour ce faire, acquérir un terrain en zone d'activités des Abbayes à Courtois sur Yonne, de 1 401 m<sup>2</sup> et cadastré AC n°209.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment professionnel de 400 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir ses ateliers techniques, ses bureaux ainsi que ses espaces de stockage, permettant ainsi de répondre à la croissance de son activité et aux besoins de sa clientèle locale et régionale.

Le prix de vente du terrain, fixé conformément à la délibération tarifaire en vigueur, est de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 35 025 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 %, soit 7 005 €, pour un montant global de 42 030 € TTC.

#### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**AUTORISE** la cession à la société FROID MULTISERVICES ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'un terrain situé zone d'activités des Abbayes, rue des Artisans à Courtois-sur-Yonne, d'une contenance de 1 401 m<sup>2</sup>, désigné lot n°2 et cadastré AC n° 209 pour un montant de 35 025€ HT, plus 7 005 € de TVA à 20 %, soit un prix total de 42 030 € TTC, à verser à la signature de l'acte notarié.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession de ladite parcelle.

##### Annexe

Plan de bornage établi par le cabinet AZIMUT CONSEIL en date du 21 octobre 2021

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205220025

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**AMENAGEMENT – Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais valant programme de l'habitat (PLUi-H) – Arrêt du projet de révision allégée n°1**

**Rapporteur :**  
Lionel TERRASSON

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable  
ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure  
ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 ;

**VU** la délibération n°DEL221215200001 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**VU** la délibération n°DEL231019200036 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**VU** la délibération n°DEL240215200004 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**VU** la délibération n°DEL250925800016 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**VU** la délibération n°DEL251218 00011 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**VU** la délibération n°DEL240926200012 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

**VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire la demande n° 004668/A PP et publiée le 28 octobre 2025, valant absence d'observation conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté reçu le 04 décembre 2025 qui apporte notamment des recommandations sur les constructions futures et le traitement paysager ;

**VU** le bilan de la consultation des personnes publiques associées qui s'est tenue le 08 décembre 2025 à Sens ;

**Considérant** les consultations menées auprès des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, des besoins d'évolutions du document d'urbanisme intercommunal ont démontré la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), au travers d'une procédure de révision allégée ;

**Considérant** que la suppression et la compensation d'espaces d'intérêt paysager et écologique (EIPE) sur huit sites situés dans six communes de l'Agglomération (Dixmont, Gron, Passy, Saligny, Soucy et Villeneuve-sur-Yonne) peut être envisagé dans le cadre d'une révision allégée, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées et présenté à l'occasion d'une réunion de concertation conformément aux dispositions des articles L. 132-7 à 11 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'aucune proposition de modification n'a été inventoriée suite à la consultation des personnes publiques associées et donc qu'aucune observation ne nécessite de modification du projet ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) doit être arrêté avant de procéder à une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) puis d'une enquête publique, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est prêt à être arrêté ;

**Considérant** que la présente révision allégée poursuit un objet unique, à savoir la réduction de protections paysagères et écologiques (EIPE), sans création de nouvelles zones ni modification des orientations du PADD ;

La procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) repose sur les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme qui définissent les conditions dans lesquelles une telle procédure peut être utilisée. L'article L. 153-34 précise qu'une révision peut être allégée lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). De plus cette procédure doit avoir un objet unique, soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté, ou bien lorsque la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. La présente procédure entre dans le second cas.

Dans le cas présent, les ajustements de la révision allégée n°1 du PLUi-H portent sur les espaces d'intérêt paysager et écologique (EIPE) sur 8 sites localisés dans 6 communes de l'Agglomération du Grand Sénonais (Dixmont, Gron, Passy, Saligny, Soucy et Villeneuve-sur-Yonne). Les 8 sites concernés sont les suivants :

- A Dixmont, des terrains jardinés de centre-bourg sur lesquels l'EIPE grèvent les possibilités de construction au sein de l'enveloppe urbaine permettant de conforter le centre du village ;
- A Gron, un EIPE est délimité sur un site de projet en extension et dont la configuration empêche la réalisation d'une opération d'ensemble. L'EIPE entre par ailleurs en contradiction avec le schéma de l'OAP correspondante ;
- A Gron, un EIPE est délimité sur le vaste espace de l'étang de Salcy sur lequel la collectivité entend développer les aménagements de loisirs à destination de la population ;
- A Passy, un EIPE est délimité sur des terrains jardinés en dents creuses, limitant les possibilités de réinvestissement au sein de l'enveloppe urbaine ;
- A Saligny, des EIPE sont délimités sur un site de projet en extension et dont la configuration empêche la réalisation d'une opération d'ensemble ;
- A Soucy, un EIPE est délimité sur un site de projet en extension et dont la configuration empêche la réalisation d'une opération d'ensemble.

- A Soucy, un autre EIPE est délimité sur des terrains jardinés en zone urbaine, sans qualité paysagère ou écologiques remarquables
- A Villeneuve sur Yonne, un vaste cœur d'îlot en dent creuse en continuité du centre-ville est concerné par un EIPE, limitant les possibilités de réinvestissement urbain en centralité.

Par délibération du 26 septembre 2024 (n°DEL240926200012), l'Agglomération a adopté le lancement de ladite révision. En effet, Cette contrainte environnementale induit une inconstructibilité totale des périmètres concernés, ce qui engendre de facto un blocage important concernant le développement économique et l'attractivité du territoire.

Ces ajustements n'impactent pas les orientations de développement fixées dans le PADD approuvé en 2022. Ceux-ci concernent uniquement la réduction d'une protection paysagère, les espaces d'intérêt paysager et écologique (EIPE), et relèvent donc de la procédure de révision allégée.

Il est alors proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 3 :**

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Annexes

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205800026

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**AMENAGEMENT – Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé – Mise à jour du règlement d'intervention**

**Rapporteur :**  
**Lionel TERRASSON**

**Secrétaire de séance :**  
**Jimmy BONNABEAU**

**Conseillers en exercice : 61**  
**Votants : 51**  
**Présents : 40**  
**Pouvoirs : 11**  
**Absents : 10**

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** la circulaire n°2002-68/ UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/B3CL/2025/0060 portant actualisation des nouveaux statuts en date du 20 janvier 2025, notamment la compétence 3) « Équilibre social de l'Habitat » ;

**VU** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Sens du 28 septembre 2018 ;

**VU** la délibération n°DEL201217420018 Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 validant la phase de déploiement et transformation en Opération de Revitalisation du Territoire pour le Cœur de Ville ;

**VU** la délibération n°DEL210629400002 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 sur l'approbation du Programme Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat l'Agglomération du Grand Sénonais ;

**VU** la délibération n°DEL211012240002 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 approuvant le programme d'action d'amélioration de l'habitat privé et la mise en œuvre de trois dispositifs visant l'accompagnement des propriétaires privés, ainsi que les critères de financement ;

**VU** la délibération n°DEL220623200019 du Conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides ainsi que la composition de la commission ;

**VU** la délibération n°DEL221215200028 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur la mise à jour du règlement d'intervention ;

**VU** la délibération n°DEL240926200009 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la mise à jour du règlement d'intervention ;

**Considérant** que l'évolution du règlement d'intervention de l'ANAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, imposant la réalisation d'un audit énergétique et non plus d'une simple étude, entraîne une augmentation des coûts de montage des dossiers et nécessite une adaptation des modalités d'accompagnement des propriétaires ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les modalités du règlement d'intervention de l'Agglomération du Grand Sénonais pour maintenir un dispositif efficace, réaliste et adapté aux besoins du territoire afin de garantir la poursuite du programme dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les dispositifs mis en place par la Communauté d'Agglomération constituent un outil essentiel pour améliorer l'offre de logements, lutter contre l'habitat indigne et accompagner le développement du territoire.

En octobre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a approuvé la mise en œuvre des dispositifs suivants d'amélioration de l'habitat privé visant l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification :

- un Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal multithématiques sur les 27 communes de l'Agglomération (à l'exclusion du périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville de Sens),
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain Cœur de Ville (OPAH-RU) Action Cœur de Ville (ACV) sur le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de Sens, qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété dégradée (OPAH CD) pour accompagner le redressement de la copropriété l'Orée des Champs située au 1-3-5 Avenue du 8 Mai 1945, quartier des Champs Plaisants à Sens.

En complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération a mis en place des aides financières complémentaires avec la création d'un règlement d'attribution qui vient renforcer ou compléter les dispositifs d'aides déjà existants.

L'objectif est notamment d'apporter un concours financier aux propriétaires en vue d'encourager et solvabiliser les propriétaires dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité résidentielle des logements et des parties communes des copropriétés ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé ou dangereux.

En décembre 2025, l'Agglomération a fait évoluer ses conventions afin d'y intégrer les dispositions relevant de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif aux obligations d'accompagnement des MAR (Mon Accompagnateur Rénov).

Au regard des évolutions des modalités d'accompagnement financier et afin de répondre au plus grand nombre de demandes, il est proposé de mettre à jour le règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération et de la ville de Sens sur les points suivants :

- Ajout des missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) conformément aux évolutions du règlement de l'ANAH du 6 décembre 2023.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de produire un audit énergétique et non plus une étude simple pour obtenir un accompagnement financier dans le cadre de Ma Prim'Rénov Parcours Accompagné.

L'opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov (MAR) réalise une visite au domicile du ménage, complète une grille d'analyse et fait un état des lieux du logement. Il transmet ensuite un audit énergétique au propriétaire, comprenant plusieurs scénarios de travaux énergétiques conformément à la réglementation : scénario de rénovation performante et scénario de rénovation par étapes, en respectant les 2 sauts de classes énergétiques requis, ainsi que la non-augmentation des gaz à effet de serre et le changement du système de chauffage si fioul à l'état initial.

- Accompagnement des copropriétés :

- Aide aux travaux de rénovation énergétique : initialement 10% du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH, proposition de 1 000 € par logement comme les aides versées aux propriétaires ;
- Réalisation d'un audit thermique Effilogis copropriétés : dispositif régional non reconduit.

Ainsi, les modifications proposées au règlement d'attribution des aides portent sur l'intégration des nouvelles missions de l'opérateur, ainsi que sur les ajustements proposés ci-dessus.

**Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** les mises à jour du règlement d'attribution des aides susmentionnées de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la ville de Sens.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement d'attribution.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositifs en découlant.

Annexe

Règlement d'attribution des aides de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la ville de Sens

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL N°DEL260205800027

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**AMENAGEMENT –**  
Approbation de la  
candidature de la  
Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Sénonais au renouvellement  
de son mandat au sein du  
Conseil d'administration  
d'HABELLIS

**Rapporteur :**  
Lionel TERRASSON

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 51

Présents : 40

Pouvoirs : 11

Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danièle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-9 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 422-2-1, R. 421-7 et L. 441-1 relatifs à la composition et au fonctionnement des organismes d'habitats à loyer modéré ainsi qu'aux missions exercées par les bailleurs sociaux en matière de mixité sociale et de diversité de l'habitat ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) portant renforcement du rôle des collectivités dans la gouvernance des organismes HLM ;

**VU** les statuts de la société Habellis, bailleur social du groupe Action Logement, et notamment les dispositions relatives à la composition de son conseil d'administration ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2026 par lequel Habellis sollicite la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour un nouveau mandat de trois ans au sein de son conseil d'administration ;

**Considérant** que l'Agglomération du Grand Sénonais est actuellement représentée au sein du conseil d'administration d'Habellis et que ce mandat arrive à expiration lors de l'assemblée générale du 30 avril 2026 ;

**Considérant** qu'Habellis constitue le principal bailleur social du territoire et représente un partenaire majeur dans la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement social ;

**Considérant** l'intérêt pour l'Agglomération du Grand Sénonais de demeurer associée à la gouvernance d'Habellis et afin de contribuer aux orientations stratégiques en matière de logement, de renouvellement urbain et de cohésion sociale.

L'Agglomération du Grand Sénonais est actuellement représentée au sein du conseil d'administration d'Habellis, principal bailleur social du territoire. Ce mandat, exercé dans le cadre d'un partenariat structurant et historique pour la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement social, arrive à échéance lors de l'assemblée générale du 30 avril 2026, comme en atteste le courrier adressé par Habellis en date du 15 janvier 2026.

Habellis joue un rôle central dans la réalisation des objectifs de mixité sociale, de renouvellement urbain et de cohésion territoriale, conformément aux missions définies par le code de la construction et de l'habitation (CCH).

Afin de pérenniser la collaboration et de garantir la représentation des intérêts communautaires dans les décisions relatives au logement social, il est proposé de renouveler la candidature de l'Agglomération du Grand Sénonais pour un mandat de trois ans.

Sa candidature sera ensuite soumise au vote lors de l'assemblée générale du 30 avril 2026. La désignation nominative du représentant de l'Agglomération du Grand Sénonais fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en vue de son renouvellement en qualité de membre du conseil d'administration du bailleur social Habellis pour un mandat de trois ans.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Annexe

Courrier du 15 janvier 2026

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205800028

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

### AMENAGEMENT – Bilan annuel des opérations immobilières de l'année 2025 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Rapporteur :  
Michel GRASS

Secrétaire de séance :  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61

Votants : 51

Présents : 40

Pouvoirs : 11

Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-37 ;

**Considérant** que ce bilan constitue un élément d'information du Conseil communautaire et participe à la transparence de la gestion du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conduit une politique foncière destinée à accompagner le développement économique et environnemental de son territoire ;

**Considérant** que ce bilan doit être annexé au compte financier unique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a pour objectif de développer son territoire notamment sur le volet économique et transition écologique. Dans ce cadre, elle procède annuellement à des acquisitions et des cessions afin de gérer au mieux son patrimoine foncier.

Les établissements publics de coopération intercommunale ayant pour obligation de délibérer tous les ans sur son bilan d'acquisitions et de cessions conformément à la réglementation, le bilan pour l'année 2025 est le suivant :

**Acquisitions :**

- Une parcelle de terrain située lieu-dit « le Port Brulé » sur la commune de ROUSSON appartenant à la Famille MOREAU :
  - o Référence cadastrale : B 440

- Superficie : 680 m<sup>2</sup>
  - Montant : 1 100 € TTC
  - Date de l'acte : 04 février 2025
- Trois parcelles de terrain situées au lieu-dit « Saint Sauveur » à SENS appartenant à la Commune de Sens pour la construction du futur crématorium :
- Références cadastrales : ZL 562, ZL 563, ZL 566
  - Superficie : 2803 m<sup>2</sup>, 6 103 m<sup>2</sup> et 575 m<sup>2</sup>
  - Montant : 52 145,50 €
  - Date de l'acte : 08 avril 2025
- Une parcelle de terrain située lieu-dit « le Port Brulé » sur la commune de ROUSSON appartenant à la Famille DUPIRE :
- Référence cadastrale : B 441
  - Superficie : 940 m<sup>2</sup>
  - Montant : 1 500 € TTC
  - Date de l'acte : 04 mai 2025
- Un chemin communal Bas de la Ruelle aux Chats sur la Commune de GRON appartenant à la Commune de GRON :
- Référence cadastrale : ZB 274
  - Superficie : 1 656 m<sup>2</sup>
  - Montant : 1 € TTC
  - Date de l'acte : 1er août 2025

#### **Cessions :**

- Deux parcelles sur la zone des Vauguilletes à SENS situées au lieu-dit « Saint Sauveur » sur la commune de SENS cédées au profit de la SCI DU MOULIN :
- Référence cadastrale : ZL 536 et ZL 537
  - Superficie : 5 500 m<sup>2</sup> et 1 705 m<sup>2</sup>
  - Montant : 216 150 € TTC
  - Date de l'acte : 27 mars 2025
- Une parcelle de terrain sur la zone de Salcy à GRON située Bas de la ruelle aux Chats sur la commune de GRON cédée au profit de la SAS CLARE VALENTIN :
- Référence cadastrale : ZB 340
  - Superficie : 1 327 m<sup>2</sup>
  - Montant : 19 920 € TTC
  - Date de l'acte : 21 juillet 2025
- Un bien immobilier portant sur 2 parcelles situé 10-12 Cours Chambonas à SENS et rue Auguste Morel cédé au profit de la SCI « Clos du Cerf » représentée par Madame Christine VERNAGALLO (Mutuelle de Poitiers) :
- Référence cadastrale : BN 187 et BN 189
  - Superficie : 489 m<sup>2</sup> et 81 m<sup>2</sup>
  - Montant : 410 000 € TTC
  - Date de l'acte : 29 décembre 2025

#### **Echange :**

Un échange entre l'Agglomération du Grand Sénonais de quatre parcelles et une parcelle appartenant à Monsieur Roger LECOT :

- Un échange d'une parcelle de terre en nature de bois-tallis située lieu-dit «Monts Fort Beaux » sur la commune de PARON appartenant à Monsieur Roger LECOT :
  - o Référence cadastrale : AK 123
  - o Superficie : 2 090 m<sup>2</sup>
  - o Montant de la soulte : 540 € TTC
  - o Date de l'acte : 06 novembre 2025
  
- Quatre parcelles de terre en nature de bois-tallis situées lieu-dit « Les Côtes Enverses » sur la Commune de PARON appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :
  - o Références cadastrales : AB 259 – AB 068 – AB 261 – AB 266
  - o Superficie : 1 160 m<sup>2</sup>, 964 m<sup>2</sup>, 1 334 m<sup>2</sup> et 625 m<sup>2</sup>
  - o Date de l'acte : 06 novembre 2025

#### Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le bilan annuel 2025 des acquisitions, cessions et échange de biens immobiliers de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais arrêté à un bénéfice de 591 863,50 euros.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

N°DEL260205230029

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**TRANSITION ENERGETIQUE –  
Mobilité – Approbation de  
l'avenant n°5 à la convention  
de délégation de service  
public de transports urbains**

**Rapporteur :**  
Gilles SABATIER

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

Conseillers en exercice : 61  
Votants : 51  
Présents : 40  
Pouvoirs : 11  
Absents : 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables  
ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-6 et L. 5211-5 ;

**VU** le Code des transports, notamment l'article L. 3111-5 ;

**VU** la délibération n° DEL191114400020 du Conseil communautaire en date du 08 novembre 2019 approuvant le choix de retenir comme délégataire de service public la Société Sénonais Mobilités (Groupe Transdev) ;

**VU** la convention de délégation de service public du 28 novembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Société Transdev Sénonais ;

**VU** la délibération n°DEL210629400037 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 approuvant la modification n°2 de la DSP de Transports Urbains ;

**VU** la délibération n°DEL221027200030 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 approuvant la modification n° 3 de la DSP de Transports Urbains ;

**VU** la délibération n°DEL240627200008 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 approuvant la modification n°4 de la DSP de Transports Urbains ;

**VU** la délibération n°DEL250619230023 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 annulant et modifiant la délibération n°DEL240627200008 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 ;

**VU** le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, notamment son Orientation 4 - "Repenser la mobilité et rééquilibrer les modes de déplacements" ;

**VU** le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de service public des transports en commun

**VU** la décision de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 26 janvier 2026 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire ;

**Considérant** que l'évolution des usages, la fréquentation de certaines lignes et les contraintes d'exploitation nécessitent des ajustements réguliers de l'offre de transport afin de garantir un service public adapté, sécurisé et efficient ;

**Considérant** que les modifications d'offre prévues par l'avenant n°5 concernent principalement des ajustements de dessertes, de doublages scolaires et de lignes régulières, sans extension du réseau ;

**Considérant** que l'avenant n°5 prévoit une stratégie de prolongation et d'optimisation du parc de matériel roulant afin de préparer la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du PCAET ;

**Considérant** que l'avenant n°5 fait évoluer la tarification du service de location de vélos à assistance électrique afin d'en favoriser l'usage et d'élargir l'accès aux acteurs publics et privés du territoire ;

**Considérant** que le déménagement de l'Espace Mobilités Intercom vise à améliorer l'accueil du public et la lisibilité du service ;

**Considérant** que l'ensemble des dispositions de l'avenant n°5 est financièrement neutre sur la durée de la convention, conformément aux stipulations contractuelles.

La convention de délégation de service public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Entre 2020 et 2024, quatre avenants ont été conclus, portant principalement sur des ajustements de l'offre, l'intégration de neuf lignes scolaires auparavant exploitées par la Région, ainsi que la mise en place d'un service de location de vélos de moyenne et longue durée.

La fréquentation du réseau s'élève à 1 090 715 validations en 2025, en progression continue d'année en année. À titre d'exemple, le réseau comptabilisait 966 173 validations en 2022, année de référence post-COVID.

En 2024, la charge d'exploitation atteignait 5 747 278 €, pour des recettes tarifaires de 812 087 €.

### **Objet de l'avenant**

L'avenant n°5 à la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a pour objet d'adapter l'exploitation du réseau Intercom aux besoins constatés des usagers, aux contraintes d'exploitation et aux évolutions du territoire, sans remise en cause de l'économie générale du contrat.

### **Principales évolutions de l'offre de transport**

L'avenant prévoit plusieurs ajustements ciblés de l'offre, portant sur des lignes régulières et scolaires (lignes 1, 3A, 3B, 4, 7, 19, 23, 24, doublages scolaires), afin de mieux répondre aux usages observés :

- Suppression de services faiblement fréquentés (ligne 7, ligne 24, ligne 23) ;
- Renforcement de lignes saturées aux heures de pointe (lignes 1 et 4, doublages scolaires) ;
- Intégration d'une ancienne ligne scolaire régionale (Dixmont – Sens) au sein du réseau Intercom via la ligne 19 ;
- Adaptation d'itinéraires et de terminus (lignes 3A et 3B), liée aux aménagements urbains de la Ville de Sens ;
- Optimisation de l'exploitation à nombre constant de véhicules, lorsque cela est possible.

Ces ajustements visent à améliorer la qualité de service, la sécurité et les conditions de transport, tout en accompagnant l'augmentation de la demande.

### **Incidences sur la production et le cadre contractuel**

Les modifications d'offre entraînent une augmentation de la production kilométrique supérieure au seuil contractuel de 2 % pour les exercices :

- 2025 : + 2,7 %
- 2026 : + 3,6 %

Conformément aux stipulations de la convention initiale, ces dépassements déclenchent l'application des modalités de rémunération prévues aux articles 6.4 et 6.5 de la DSP, sans modification de l'objectif de recettes du délégataire. En revanche, l'augmentation de production au-delà de 2 % entraîne l'application des prix unitaires contractuels, pour un impact brut de :

- 8 812 € HT en 2025
- 23 809 € HT en 2026

#### **4. Évolution de la stratégie de renouvellement du parc**

L'avenant acte une évolution de la stratégie de renouvellement du parc de matériel roulant, afin de préparer la transition énergétique du réseau :

- Prolongation de la durée de vie de certains véhicules ;
- Recours ponctuel à des véhicules d'occasion plus récents ;
- Report de l'acquisition de véhicules thermiques neufs.

Cette stratégie permet de réaliser des économies d'investissement, partiellement compensées par des surcoûts de maintenance, pour un solde financier globalement favorable sur la période 2024-2026. Cette dernière génère les effets suivants (en €2019 HT) :

| Exercice | Économies d'investissement | Surcoûts (loyers + maintenance) | Solde net |
|----------|----------------------------|---------------------------------|-----------|
| 2024     | -38 567 €                  | +48 410 €                       | +9 843 €  |
| 2025     | -57 851 €                  | +42 078 €                       | -15 773 € |
| 2026     | -57 851 €                  | +31 159 €                       | -26 692 € |

Soit un solde cumulé sur 2024-2026 de -32 622 € HT.

#### **Autres dispositions de l'avenant**

L'avenant comprend également :

- Une révision à la baisse de la grille tarifaire du service de location de vélos à assistance électrique (VAE) et l'ouverture du service aux organisations publiques et privées du territoire, sans impact sur l'objectif de recettes ;
- L'intégration du compte prévisionnel d'exploitation 2026 du service de transport à la demande Car-tobus, à la suite d'une correction matérielle, sans incidence financière ;
- Le déménagement de l'Espace Mobilités Intercom, sans modification financière de la convention.

#### **Incidence financière globale**

Au regard de l'ensemble des éléments, il est constaté que l'avenant n°5 est financièrement neutre pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur les exercices 2024 à 2026, la variation cumulée de la Contribution Financière Forfaitaire étant nulle.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Une procédure de renouvellement a été engagée avec l'appui d'un bureau d'études. L'appel à candidatures vient d'être lancé. À l'issue de cette phase, le cahier des charges sera transmis aux entreprises présélectionnées, qui disposeront d'un délai allant jusqu'au mois de mai pour remettre leur offre. Les réponses seront analysées en juin, puis les phases de négociation se dérouleront de juillet à septembre. Le choix définitif du candidat interviendra fin septembre ou début octobre, pour une entrée en vigueur du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public des transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

### Annexe

Projet d'avenant n°5

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205230030

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**TRANSITION ENERGETIQUE –  
Mobilité – Convention de  
partenariat avec l'association  
Mobil'éco dans le cadre du  
dispositif « Savoir Rouler à  
Vélo »**

**Rapporteur :**  
Gilles SABATIER

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

**Conseillers en exercice : 61**

**Votants : 50**

**Présents : 39**

**Pouvoirs : 11**

**Absents : 11**

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et notamment son action O4.03 : Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives ;

**VU** le Schéma Directeur des Mobilités Actives de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais adopté en 2021 ;

**VU** le dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et l'association Mobil'éco, joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt éducatif et environnemental de la démarche visant à promouvoir la pratique du vélo et la sécurité routière auprès des jeunes ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de soutenir les actions favorisant la mobilité active et le réemploi ;

**Considérant** la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition, de remise en état et de gestion de la flotte de vélos avec un partenaire technique compétent.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV), visant à garantir aux élèves des écoles primaires l'acquisition des compétences nécessaires à une pratique autonome et sécurisée du vélo, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) souhaite organiser un accompagnement renforcé des établissements scolaires du territoire.

À cette fin, la CAGS prévoit la constitution d'une flotte mutualisée de vélos mise à disposition des écoles. Ces vélos proviendront notamment des récupérations effectuées dans les déchetteries de l'Agglomération, ainsi que, le cas échéant, de nouveaux dépôts identifiés au cours de la période de convention. La remise en état des vélos, leur gestion, leur stockage ainsi que le contrôle de leur bon fonctionnement seront confiés à l'association Mobil'Éco dans le cadre d'une prestation dédiée.

La convention fixe la répartition suivante des rôles entre les partenaires :

- **Le CISPD** (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) assure la coordination avec les écoles, l'élaboration du calendrier de déploiement du dispositif SRAV et la mise en relation entre les services concernés et Mobil'Éco ;
- **Le service Mobilité de la CAGS** prend en charge financièrement l'acquisition des équipements nécessaires (casques, chasubles, charlottes...) ainsi que les réparations, la gestion et le stockage des vélos confiés à Mobil'Éco ;
- **Le service Déchetterie de la CAGS** identifie, récupère et met à disposition les vélos en état ou réparables dans des points de collecte dédiés ;
- **L'association Mobil'Éco** assure la remise en état des vélos, le contrôle de sécurité, le stockage sécurisé, la vérification de l'état des vélos après chaque prêt aux établissements scolaires, ainsi que le suivi administratif de la flotte. Elle s'engage à respecter les délais de réparation définis conjointement et à procéder à toute correction nécessaire en cas de non-conformité constatée.

La convention prévoit un stock cible de 25 vélos, issus des apports du service Déchetterie ainsi que de dons ou d'achats réalisés par la CAGS. Les transferts de vélos sont organisés par la CAGS en lien avec Mobil'Éco. Tout nouveau vélo identifié durant la convention peut être confié à l'association sous réserve qu'il soit réparable et ne présente pas un état incompatible avec une remise en circulation.

Sur le plan financier, Mobil'Éco établit une grille tarifaire forfaitaire par an fondée sur les types d'intervention, réparation entretien et stockage, les livraisons dans les écoles et les frais administratifs. Pour l'année 2026 le montant maximum sera de 7 750 €. Mobil'Éco et l'Agglomération réaliseront un bilan annuel afin de définir conjointement, par avenant, les besoins pour l'année suivante. Le règlement des prestations intervient trimestriellement, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée du tableau de suivi des vélos.

Mobil'Éco est responsable des vélos pendant toute la durée de leur prise en charge et supporte les conséquences des dégradations, destructions ou vols éventuels. Elle fournit chaque année une attestation d'assurance couvrant les activités prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour trois années supplémentaires. Elle peut être résiliée de manière anticipée en cas de manquement grave ou répété, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, en cas de disparition du dispositif SRAV, ou pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois.

**M. PERENNES ne prend pas part au vote**

**Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Mobil'Éco dans le cadre du dispositif « savoir rouler à vélo ».

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant, convention et avenants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 089-248900334-20260210-DEL260205\_30-DE



Annexe :

Projet de convention

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

**Certifié conforme et exécutoire,**

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,

Maire de Dixmont

Marc BOTIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

## N°DEL260205230031

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

**ADMINISTRATION GENERALE**  
– Ressources humaines –  
Prise en charge de la  
cotisation annuelle à l'Ordre  
des architectes – Agent  
territoriaux titulaires du  
diplôme d'Etat d'Architecte

**Rapporteur :**  
Nicole LA NGEL

**Secrétaire de séance :**  
Jimmy BONNABEAU

**Conseillers en exercice :** 61

**Votants :** 51

**Présents :** 40

**Pouvoirs :** 11

**Absents :** 10

**Étaient Présents :** Marc BOTIN, Paul-Antoine de CARVILLE, Stéphane PERENNES, Lionel TERRASSON, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Mathilde HEROUART, Véronique CARRERE, Laurence SCHOENBERGER, Sylvie BAZUS, Philippe SYTNIK, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom**

Jean-Luc GIVORD pouvoir à Simone DURANTON, Christian CHEVALIER pouvoir à Marc BOTIN, Véronique FRANTZ pouvoir à Simone MANGEON, Alexandre BOUCHIER pouvoir à Clarisse QUENTIN, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Jean-Louis GAUJARD, Amine HIRIDJEE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Romain CROCCO pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Jean-Pierre CROST, Josiane SARRAZIN pouvoir à Ghislaine PIEUX, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU.

**Étaient absents excusés :** Célestin N'GOMA, Aline Rose KPAKPA, Michel LEPOIX, Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS, Mathieu BITTOUN, Cyril BOULLEAUX, Claude CAMUS, Gérard GANET

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

**VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**VU** les articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977, complétés par le décret n° 92-1009 du 17 septembre 1992 ;

**VU** le décret n°81-420 du 27 avril 1981, relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques ;

**VU** la délibération n°DEL240321300011 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 n° DEL240321300011 relative à la prise en charge de la cotisation annuelle à l'Ordre des architectes Bourgogne Franche Comté – d'un Agent territorial-Direction Mutualisée des Services Techniques

**VU** la délibération n°DEL250925310040 en date du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 relative à la prise en charge de la cotisation annuelle à l'Ordre des architectes Bourgogne Franche Comté – d'un Agent territorial-Direction Mutualisée des Services Techniques

**Considérant** que l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le justifie ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais emploie dans ses effectifs des agents disposant du titre d'architecte et exerçant des missions de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** qu'une inscription au Conseil National de l'Ordre des Architectes en tant qu'architecte est nécessaire.

La loi 77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose que « les personnes physiques inscrites à un tableau régional d'architectes peuvent seules porter le titre d'architecte ». Les inscriptions au tableau de l'ordre sont intuitu personae. L'inscription à l'Ordre des Architectes confère le droit d'exercer la profession. L'article L. 431-1 du Code de l'urbanisme indique que la qualité d'architecte est indispensable pour le dépôt d'un permis de construire, par exemple.

La Communauté d'Agglomération du Grand-Sénonais compte dans ses effectifs deux architectes titulaire du diplôme d'Etat d'architecte. Leur inscription à l'ordre des architectes est une réelle plus-value au quotidien pour l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) et permettrait, d'une part, d'accélérer certains projets nécessitant le recours aux compétences d'un architecte et, d'autre part, d'économiser tous les frais financiers inhérents.

Par ailleurs, cette inscription à l'ordre des architectes a pour effet de garantir à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme à l'agent territorial le respect d'un code de déontologie, un niveau de formation et d'information professionnelles adapté aux compétences exercées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que l'Agglomération prenne en charge le montant de la cotisation à l'Ordre des architectes, des agents employés par l'établissement et titulaires du diplôme d'Etat d'architecte, et dont les missions, telles que définies dans leur fiche de poste, nécessitent cette inscription, et leur permettre ainsi d'exercer leurs compétences en matière d'architecture.

#### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1 :**

**PREND EN CHARGE** le montant de la cotisation à l'Ordre des architectes pour les agents employés par l'établissement, titulaires du diplôme d'Etat d'architecte et dont les missions, telles que définies dans leur fiche de poste, nécessitent cette inscription, sous forme de remboursement sur présentation d'un justificatif d'adhésion.

##### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que le montant de la cotisation sera réévalué automatiquement en fonction des tarifs appliqués par l'ordre des architectes pour assurer une cohérence.

##### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

*Fait au siège de l'Agglomération,*

*Le 06 février 2026*

***Certifié conforme et exécutoire,***

Le Président de l'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Dixmont  
Marc BOTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : M. le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



**Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**

21 boulevard du 14 Juillet - CS 80552

89105 Sens Cedex

03.58.45.10.30 - [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)